



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES
INFORMATIONS

ISSN 0757-7338

ANNÉE 2009 N° 32

7 OCTOBRE 2009

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>

● SOMMAIRE ●

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE 1076

MAISON D'ARRET DE CAEN	1076
Décision du 31 juillet 2009 portant DELEGATION de SIGNATURE (rapportant la décision du 6 août 2007)	1076
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD-OUEST	1077
SECRETARIAT GENERAL - POLE CONTENTIEUX ET AFFAIRES JURIDIQUES.....	1077
Arrêté du 28 septembre 2009 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim en matière de gestion du personnel.....	1077
AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT - ANAH	1080
Décision n°2009/05 du 5 octobre 2009 de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs	1080
INSPECTION ACADEMIQUE DU CALVADOS	1081
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES.....	1081
Arrêté du 16 septembre 2009 de Madame le Recteur de l'Académie de Caen portant délégation de signature.....	1081

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES 1082

CABINET DU PREFET	1083
BUREAU DU CABINET	1083
Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 modifiant la composition du comité technique paritaire départemental de la police nationale.....	1083
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES	1084
MISSION ACCES AUX DROITS.....	1084
Arrêté préfectoral du 5 octobre 2009 modificatif relatif à la nomination des membres de la commission d'amélioration de l'habitat	1084
MISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET ENTREPRISES	1084
Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 portant composition de la commission des baux commerciaux.....	1084
MISSION TERRITOIRES, POLITIQUE DE LA VILLE ET DE LA COHESION SOCIALE	1085
Arrêté préfectoral du 8 juillet 2009 portant composition de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics du Calvados	1085
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT	1086
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	1086
Arrêté préfectoral modificatif du 7 octobre 2009 fixant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur.....	1086
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION	1086
BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE.....	1086
Arrêté préfectoral du 30 septembre 2009 autorisant la mise en circulation sur le territoire de la commune de VILLERS SUR MER, à des fins touristiques ou de loisirs, d'un petit train routier les 24, 25 et 31 octobre 2009.....	1086
BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES	1087
Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - AUTO CAMPING CAR SERVICE à BRETTEVILLE SUR ODON	1087
Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - BAR TABAC BRASSERIE LE GAMBRINUS à VIRE.....	1087
Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - BNP PARIBAS - Agence bancaire 8 bis boulevard Georges Pompidou à CAEN.....	1088
Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - BRASSERIE L'ACCOSTAGE à OUISTREHAM	1088
Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - CARREFOUR	

CONTACT à VERNON	1089
Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - SARL CARTIMO Agence immobilière - 62 avenue de la Mer à CABOURG	1089
Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Agence immobilière CARTIMO 10 - 10 rue Paul Canta à DIVES SUR MER.....	1089
Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Bureau de Poste - 12 rue de la Délivrante à BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE	1090
Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - DISCOTHEQUE LE CHIC - 19 rue des Prairies St Gilles à CAEN.....	1090
Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - RESTAURANT LE NAPOLI à CAEN.....	1091
Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - LEMPEREUR OPTICIENS - 30 rue Désiré le Hoc à DEAUVILLE.....	1091
Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - LEMPEREUR OPTICIENS - 57rue Henry Chéron à LISIEUX.....	1091
Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - MARCHÉ PLUS - centre commercial Calvaire St Pierre - 11 rue de la Défense Passive à CAEN	1092
Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - BNP PARIBAS Agence bancaire - 50 rue de la Mer à COURSEULLES SUR MER	1092
Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 modifiant le système de vidéosurveillance - Supermarché CHAMPION situé à OUISTREHAM.....	1092
Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 modifiant le système de vidéosurveillance - Foyer résidence des personnes âgées rue Albert 1 ^{er} à CAEN	1093
Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - E. LECLERC - Route de Paris à TOUQUES	1093
Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 modifiant le système de vidéosurveillance - Relais Normandy - buffet de la gare - place de la Gare à CAEN « PAIN SOLEIL CAFE ».....	1093
Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 modifiant le système de vidéosurveillance - SARL PEPINIERES DE BAVENT D513 à BAVENT	1094
Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - PHARMACIE - 59 rue des Boutiques à CAEN.....	1094
Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - PHARMACIE - 23 rue Pasteur à SAINT AUBIN SUR MER	1094
Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - RIVABEL'AGE - 5 avenue du Colonel Dawson à OUISTREHAM.....	1095
SOUS-PREFECTURE DE BAYEUX.....	1095
Arrêté préfectoral du 29 septembre 2009 n°2009/333 portant agrément de Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE en qualité de garde-chasse particulier.....	1095
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE - DDEA	1096
SERVICE AGRICOLE	1096
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ST MARTIN DE FONTENAY - 13 mars 2009.....	1096
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à BENY SUR MER BIEVILLE BEUVILLE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE COURSEULLES SUR MER CULLY SECQUEVILLE EN BESSIN - 15 mai 2009.....	1096
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à VIESSOIX - 28 mai 2009.....	1096
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LIVRY - 2 juillet 2009.....	1096
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL MALIGNÉ - 28 mai 2009.....	1096
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DES NORMANDES - 11 mai 2009	1097
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DE LA BAGOTIERE - 2 juin 2009.....	1097
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DE LA BOUGUE D'ELLE - 15 juillet 2009.....	1097
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DU PRESSEUR - 15 mai 2009	1097
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DU PRESSEUR - 15 mai 2009	1098
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DELAROCHE - 18 juin 2009.....	1098
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DELAROCHE - 18 juin 2009.....	1098
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DU HAMEL BESNE - 11 mai 2009	1099
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DU HAMEL BESNE - 11 mai 2009	1099
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DU HAUT MESNIL - 12 février 2009.....	1099
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC LEGUAY - 28 mai 2009.....	1099
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DEGROULT - 28 mai 2009.....	1100

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DEGROULT - 28 mai 2009	1100
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC LA ROCQUE - 4 juin 2009	1100
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC LA ROCQUE - 4 juin 2009	1100
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE L'OUVERIE - 19 mai 2009	1101
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE L'OUVERIE - 19 mai 2009	1101
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à AIRAN et ST SYLVAIN - 24 avril 2009	1101
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ST MARTIN DES BESACES - 24 avril 2009	1101
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ST GERMAIN DE TALLEVENDE - 5 mai 2009	1101
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LISORES - STE FOY DE MONTGOMMERY et LES CHAMPEAUX - 24 avril 2009	1102
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LA GRAVERIE - 2 octobre 2009	1102
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LE THEIL EN AUGE - 14 septembre 2009	1102
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à MONDRAINVILLE et TOURVILLE SUR ODON - 24 avril 2009	1102
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à FAMILLY - 30 avril 2009	1102
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LE TOURNEUR - 28 mai 2009	1103
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LE VEY - 2 juin 2009	1103
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à VILLY BOCAGE - 24 avril 2009	1103
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LONGUES SUR MER - MANVIEUX et RYES - 11 mai 2009	1103
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ST OUEN DES BESACES - 5 mai 2009	1103
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ST OUEN DES BESACES - 5 mai 2009	1104
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ST OUEN DES BESACES - 5 mai 2009	1104
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DE LA ROUGE FOSSE - 16 février 2009	1104
SERVICE ANIMAL ET ENVIRONNEMENT	1104
Arrêté préfectoral du 28 septembre 2009 fixant la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens en application de l'article L.211-14-1 du code rural	1104
POLICE DE L'EAU - SERVICE ENVIRONNEMENT	1107
Arrêté préfectoral du 5 octobre 2009 portant prescriptions particulières à déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement relatif à l'extension de la station d'épuration des eaux usées située sur le territoire de la commune de Banville	1107
Arrêté préfectoral du 5 octobre 2009 de prescriptions particulières relatif à l'actualisation des dispositions applicables au système d'assainissement et de traitement des eaux usées de la commune de Saint-Sever-Calvados	1108
Arrêté préfectoral du 5 octobre 2009 de prescriptions particulières relatif à l'actualisation des dispositions applicables au système d'assainissement et de traitement des eaux usées de la commune de Moyaux	1109
Arrêté préfectoral du 5 octobre 2009 de prescriptions particulières relatif à l'actualisation des dispositions applicables au système d'assainissement et de traitement des eaux usées de la commune de Port-en-Bessin - Huppain	1110
DDEA	1110
Arrêté préfectoral du 1 ^{er} septembre 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0714 à LE THEIL BOCAGE	1110
Arrêté préfectoral du 1 ^{er} septembre 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0717 à RULLY	1111
Arrêté préfectoral du 7 septembre 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0735 à SAINT PAUL DU VERNAY	1111
Arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0749 E.R.D.F : D322/052748 à COLOMBELLES	1111
Arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0760 à SAINT MARTIN DE FONTENAY	1111
Arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0761 à VERNON	1112
Arrêté préfectoral du 21 septembre 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0767 E.R.D.F : D322/045067 à LUC SUR MER	1112
Arrêté préfectoral du 21 septembre 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0768 à AUQUAINVILLE	1112
Arrêté préfectoral du 24 septembre 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique -	

référence : S2ADT/ED : 2009/0680 à HERMIVAL LES VAUX et GLOS	1112
Arrêté préfectoral du 29 septembre 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED: 2009/0778 E.R.D.F : D322/020649 à COLOMBELLES	1113
Arrêté préfectoral du 30 septembre 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED: 2009/0781 E.R.D.F : D322/026216 à BAYEUX et VAUCELLES	1113
SERVICE SECURITE ET TRANSPORTS	1113
Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 portant fermeture d'un Etablissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à BLAINVILLE SUR ORNE.....	1113
Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 portant fermeture d'un Etablissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à HEROUVILLE SAINT CLAIR.....	1114
Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 portant fermeture d'un Etablissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à OUISTREHAM.....	1114
Arrêté préfectoral modificatif du 2 octobre 2009 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur - n'E 04 014 1121 0 à BRETTEVILLE SUR LAIZE	1114
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	1115
SERVICE ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE.....	1115
Arrêté préfectoral du 29 septembre 2009 portant sur la modification du fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de Biologie Médicale à LISIEUX.....	1115
Arrêté préfectoral du 1 ^{er} octobre 2009 portant sur la modification de l'agrément d'un laboratoire d'analyses médicales à FALAISE.....	1115
DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	1115
INSERTION ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI	1115
Arrêté préfectoral du 1 ^{er} octobre 2009 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - Numéro d'agrément : N/011009/F/014/S/019 - Entreprise individuelle Christophe MACÉ - 24, rue de Bras à CAEN...	1115
SECTION CENTRALE TRAVAIL	1115
Arrêté préfectoral du 6 avril 2009 relatif à l'ouverture de cinq dimanches en 2009 - Etablissements, entreprises, magasins ou toutes surfaces de vente ayant pour activité le commerce de l'ameublement.....	1115
Arrêté préfectoral du 29 septembre 2009 fixant la composition et le fonctionnement de la commission tripartite sur les projets de décision de suppression du revenu de remplacement des demandeurs d'emploi.....	1116
INFORMATIONS 1116	
CABINET DU PREFET - POLICE MUNICIPALE D'ISIGNY-SUR-MER - GENDARMERIE NATIONALE	1116
CONVENTION de COORDINATION de la POLICE MUNICIPALE d'ISIGNY-SUR-MER et de la GENDARMERIE NATIONALE en date du 2 octobre 2009	1116
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION.....	1117
BUREAU DE L'ADMINISTRATION GENERALE, DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS	1118
Tableau des modifications apportées à la liste des maires et adjoints - 29 septembre 2009	1118
MAISON D'ENFANTS PIERRE RAYER D'ANCTOVILLE.....	1119
Avis de recrutement d'un agent d'entretien qualifié « maîtresse de maison »	1119



Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

MAISON D'ARRET DE CAEN

Décision du 31 juillet 2009 portant DELEGATION de SIGNATURE (rapportant la décision du 6 août 2007)

Patrick WIART, Directeur de la Maison d'Arrêt de CAEN

Vu le Code de Procédure Pénale notamment ses articles R.57-8 et R.57-8-1

Décide qu'une délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur MARCHAND Gérard, Directeur Adjoint ;

Monsieur PUGET Kevin, Lieutenant Pénitentiaire Chef de Détention ;

Monsieur Jean-Claude SILLY, Lieutenant Pénitentiaire Adjoint au Chef de Détention ;

Monsieur Frédéric LENOIR, Lieutenant Pénitentiaire Infra/Sécurité.

aux fins de :

Décisions de réintégration immédiate en cas d'urgence des condamnés se trouvant à l'extérieur (art D124 CPP) ;

D'observations, rapports et décisions pour le placement de détenu à l'isolement ainsi que pour la levée d'une telle mesure (art D 283-1-5, D283-2-1, D 283-2-2 CPP) ;

D'observations, rapports et décisions pour le placement provisoire de détenu à l'isolement ainsi que pour la levée d'une telle mesure provisoire(art D 283-1-5, D283-2-1, D 283-2-2 , R57-9.10 CPP) ;

Décisions de mise en prévention au quartier disciplinaire (art D250-3 CPP et R57-9-10 CPP) ;

Décisions d'engagement des poursuites disciplinaires et de présidence des commissions de discipline (art D 250 et D 205-1 CPP) ;

Décisions de dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires (art D 251-6 CPP et D251-4, D251-8 CPP) ;

Désignation d'un interprète lors des commissions de discipline pour les détenus ne comprenant pas ou ne parlant pas la langue française (art D250-4 CPP) ;

Décisions d'affectation et de changement d'affectation en cellule (art D 91 CPP) ;

Décisions d'affectation de détenus malades dans des cellules à proximité de l'UCSA (art D 370 CPP) ;

Désignations des condamnés à placer ensemble en cellule (art D85 CPP) ;

Décisions de suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical (art D84 CPP) ;

Décision de retrait pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux appartenant à un détenu (art D 273 CPP) ou de tout autre objet potentiellement dangereux ;

Décisions d'octroi ou de retrait des permis de visite ou des permis de communiqué des détenus (art D 403 CPP, D 404 CPP, D 409 CPP, D 411 CPP) ;

Décisions quant aux conditions matériels des visites à un détenu (art D 405 CPP, D 406 CPP) ;

Décisions d'autorisations d'accès à la Maison d'Arrêt de Caen (art D277 CPP ainsi que les art D 389 CPP, D390 CPP et D390-1 CPP) ;

Décisions d'agrément ou de suppression d'agrément des visiteurs de prison ou de tous autres intervenants ou mandataires (art R57-9.8 CPP ainsi que l'art D 388 CPP et D 473 CPP) ;

Décisions de sortie, d'interdiction ou de retenue d'écrits, de manuscrits, de journaux et de correspondances de détenus ou de tiers à destination de détenus (art D 414

CPP, D 415 CPP, D 416 CPP, D 441-1D 454 CPP) ;

Décisions d'autorisation pour les aumôniers de célébrer des offices (art D 435 CPP) ;

Décisions d'autorisation d'animation d'activités organisées pour les détenus par des personnes extérieures (art D 446 CPP) ;

Décisions de classement (ou de déclassement/mise à pied), de participation (ou de refus/de retrait de participation) aux activités de travail pénal, de formation générale ou professionnelle et aux activités socioculturelles et sportives des détenus (art D 99 CPP, D 446, D 448, D 455 CPP, D 459-3 CPP) ;

Décisions sur la destination à donner aux éventuels aménagements de cellule effectués par un détenu lors d'un changement d'affectation (cellule ou transfert) ou d'une libération (art D449 CPP) ;

Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte ou le compte d'une association (art D101 CPP) ;

Décisions en cas de recours gracieux des détenus (art D259 CPP), de demande de modification du régime d'un détenu, de demande de grâce (art D258 CPP) et réponse aux dits recours et aux contentieux administratifs ;

Décisions des fouilles de détenus (art D275 CPP) ;

Décisions d'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu (art D 283-3 CPP) ;

Décisions concernant les comptes nominatifs ou biens et valeurs des détenus et soumis à autorisations préalables (art D 323 CPP, D330 CPP, D 331 CPP, D 332 CPP, D 336 CPP, D 340 CPP, D394 CPP) ;

Décisions des sommes autorisées pour les détenus semi-libres ou permissionnaires (art D 122 CPP) ;

Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, de correspondance ou d'objet en détention (art D 274 CPP, D 421 CPP, D 422 CPP, D423 CPP)

Autorisation ou refus de faire droit à une demande de communication d'un document administratif (L 17/07/1978) ;

Rédaction des avis sur les dossiers d'orientation et de changements d'affectation des détenus condamnés (art D 76 CPP, D 82 CPP, D82.1 CPP) ;

Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions et sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements (judiciaires, médicaux, administratifs) des détenus (art D 292 CPP, D293 CPP, D294 CPP, D 299 CPP, D308 CPP, D 310 CPP, D 311 CPP) ;

Décisions et transmission d'avis pénitentiaire, participation, représentation et mise en œuvre des mesures dans le cadre de l'application des peines (art 712-5 CPP, art 721 et suiv CPP, art D49-28 CPP, art D 49-29 CPP, art D 49-40 CPP, art D 49-44 CPP) ;

Tenue d'audience avec la population pénale y compris pour les détenus arrivants (art D259 CPP, art D285 CPP) ;

En cas d'urgence extrême, dans les conditions définies par les textes et d'impossibilité matérielle de contacter le chef d'établissement, décisions d'appel aux forces de l'ordre (art D 266 CPP) ;

Signature de courriers administratifs ou interne à l'entête de l'établissement en référence aux délégations du présent acte ;

Rédaction de notes de service portant sur l'organisation interne de l'établissement à l'attention des personnels et des détenus en référence aux délégations du présent acte ;

Décisions de retrait ou de refus d'une autorisation préalablement accordée en référence aux délégations du présent acte.

Le Directeur adjoint SIGNE Gérard MARCHAND



DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD-OUEST

SECRETARIAT GENERAL - POLE CONTENTIEUX ET AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté du 28 septembre 2009 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim en matière de gestion du personnel

V U :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relative à la Fonction Publique de l'État ;
- le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ; modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- le décret n°2005-660 du 9 juin 2005 relatifs aux attributions du ministère des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer ;
- le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret n°2007-172 du 7 février 2007 modifiant le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- le décret n°2007-180 du 8 février 2007 modifiant le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, en date du 8 février 2007 relatif à la déconcentration d'actes de gestion aux préfets coordonnateurs des itinéraires routiers ;
- l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en date du 24 septembre 2009, nommant M. Philippe REGNIER, ingénieur en chef des TPE, directeur interdépartemental des routes NORD-OUEST par intérim à compter du 1er octobre 2009 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe REGNIER, ingénieur en chef des TPE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim, à l'effet de signer à compter du 1er octobre 2009, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives à la gestion du personnel de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest suivantes :

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1 - Recrutement	
1.1 - recrutement de vacataires	Décret n°97-604 du 30-05-1997
1.2 - recrutement des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE (Travaux publics de l'État)	Décret n°91-393 du 25-04-1991 Décret n°2005-1228 du 29-09-2005
NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
2 - Nomination - mutation	
2.1 - nomination des ouvriers des Parcs	Décret n°65-382 du 21-05-1965 modifié
2.2 - nomination des personnels non titulaires	Règlements intérieurs en application des directives générales ministérielles des 02-12-1969 et 29-04-1970
2.3 - nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs, des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE	Décret n°86-351 du 06-03-1986 Décret n°91-393 du 25-04-1991

TPE	
2.4 - affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après, lorsque cette mesure n'entraînera ni changement de résidence ni modification de la situation des agents : - tous les fonctionnaires de catégorie B et C - les attachés administratifs ou assimilés - les ingénieurs des TPE ou assimilés	Loi n° 84-16 du 11-01-1984 article 60 modifié Décret n°86-351 du 06-03-1986
2.5 - affectation à un poste de travail des agents non titulaires, de toute catégorie, affectés à la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, si elles n'entraînent ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents	Décret n°86-351 du 06-03-1986
2.6 - mutation des agents de catégorie C administratifs, techniques ou d'exploitation entraînant ou non un changement de résidence, qui modifient la situation de l'agent	Arrêté du 04-04-1990 article 1-4
3 - Gestion	
3.1 - gestion des ouvriers des Parcs	Arrêté du 03-07-1948 Décret n°65-382 du 21-05-1965
3.2 - gestion des dessinateurs, agents administratifs et adjoints administratifs, à l'exclusion : de l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude mise en position hors cadre	Arrêté du 04-04-1990
3.3 - gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE, des conducteurs et contrôleurs des TPE	Décret n°91-393 du 24-04-1991
NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
3.4 - constitution des commissions administratives paritaires (CAP) locales compétentes pour les agents et adjoints administratifs, les dessinateurs, les personnels d'exploitation, les contrôleurs et conducteurs des TPE	Arrêté du 04-04-1990
3.5 - gestion des fonctionnaires stagiaires	Décret n°94-874 du 07-10-1994
3.6 - détermination des postes éligibles à la Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.) et nombre de points attribués à chacun (décisions à caractère réglementaire et actes individuels)	Décret n° 2001-1162 du 07-12-2001 modifiant le décret n°91-1067 du 14-10-1991
4 - Positions	
4.1 octroi de disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires : à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie pour donner des soins au conjoint, à un descendant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave pour élever un enfant âgé de moins de huit ans pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	Décret n°86-351 du 06-03-1986 Décret n°85-986 du 16-09-1985 Articles 43 et 47 Arrêté n°89-2539 du 02-10-1989
4.2 - mise en congé des personnels des catégories A, B et C qui accomplissent une période d'instruction militaire	Décret n°86-351 du 06-03-1986 Décret n°86-83 du 17-01-1986
4.3 - détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C administratifs et techniques autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel, réintégration	Arrêté du 04-04-1990 articles 1-6 et 1-7
4.4 - mise en disponibilité et réintégration des agents de catégorie C administratifs et techniques, sauf cas nécessitant l'avis du Comité médical supérieur.	Arrêté du 04-04-1990 articles 1-6 et 1-7
4.5 - admission à la retraite, acceptation de la démission des agents de catégorie C administratifs et techniques	Arrêté du 04-04-1990 article 1-8
NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
4.6 - mise en cessation progressive d'activité des agents de catégorie C administratifs et techniques	Arrêté du 04.04.1990 article 1-10 ordonnance n°82-297 du 31-03-1982
4.7 - congé sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13-12-1949 modifié	Arrêté du 04-04-1990 article 1-9
4.8 - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel et réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, non titulaires et stagiaires	Arrêté n°89-2539 du 02-10-1989 Arrêté du 04-04-1990 article 1-10
4.9 - octroi aux fonctionnaires du mi-temps de droit pour raisons	Décret n°95-131 du 07-02-1995

familiales	
4.10 - octroi du congé pour naissance ou adoption d'un enfant	Loi n°46-1085 du 18-05-1946 Décret n°82-447 du 28-05-1982
4.11 - octroi aux fonctionnaires du congé parental	Loi n°84-16 du 11-01-1984 article 54
4.12 - octroi aux fonctionnaires : - des congés annuels - des congés de maladie « ordinaires » - des congés occasionnés par un accident de service - des congés de longue maladie à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du Comité médical supérieur - des congés de longue durée à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du Comité médical supérieur - des congés pour maternité ou adoption - des congés pour formation professionnelle - des congés pour formation syndicale - des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs - congé de paternité	Article 34 de la loi du 11-01-1984 modifiée Arrêté du 04-04-1990 article 1-9 Décret n°84-474 du 15-06-84 Loi n° 84-16 du 11-01-1984 modifiée - article 34-5
NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
4.13 - octroi aux agents non-titulaires : - des congés annuels des congés de maladie « ordinaires » des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement des congés pour maternité ou adoption des congés pour formation syndicale des congés de formation professionnelle des congés en vue de favoriser la formation des cadres et des animateurs pour la jeunesse	Décret n°86-83 du 17-01-1986 Articles 10 à 17
4.14 - octroi aux agents non titulaires : des congés parentaux des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus des congés pour raisons familiales	Décret n°86-83 du 17-01-1986 Articles 19 à 21
4.15 - octroi aux agents non titulaires des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire	Décret n°86-83 du 17-01-1986 Article 26
4.16 - autorisation spéciale d'absence d'une part, pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse	Instruction n°7 du 23-03-1950
4.17 - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Décret n° 82-447 du 28-05-1982 articles 12 et suivants Décret n°84-854 du 25-10-1984
4.18 - autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde	Circulaire n° 1475 et B 2A/98 du 20-07-1982
5 - Accidents - constatation et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail et leurs ayants droits	Loi n°46-2426 du 30-10-1946
NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
6 - Notations	
6.1 - notation, répartition des réductions d'ancienneté, majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon, des agents de catégorie C administratifs et techniques et C exploitation	Arrêté du 04-04-1990 Article 1-2
6.2 - décision d'avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur de ces agents	Arrêté du 04-04-1990 Article 1-3
7 - Sanctions disciplinaires	

7.1 - décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne les personnels de catégorie B, suspension en cas de faute grave et toutes sanctions prévues à l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 pour les personnels de catégorie C, après communication du dossier aux intéressés.	Loi n°84-11 du 11-01-1984 Loi n°83-634 du 13-07-1983 article 30 Arrêté du 04-04-1990 articles 1-4 et 1-5
7.2 - licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C administratifs et techniques et C exploitation	Arrêté du 04-04-1990 articles 1-8
8 - Missions	
8.1 - établissement des ordres de mission sur le territoire national	Décret n°2006-781 du 03-07-2006 Instruction interne sur les déplacements
8.2 - établissement des ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée	Décret n°2006-781 du 03-07-2006
9 - Maintien dans l'emploi	
9.1 - établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur	Loi n°83-634 du 13-07-1983 article 10 Loi n°63-777 du 31-07-1963
9.2 - notification de l'arrêté du préfet coordonnateur de maintien dans l'emploi, aux agents figurant sur la liste des personnes devant assurer leurs fonctions, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur	
NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
10 - Autorisations extra-professionnelles	
- octroi aux agents des catégories A, B et C des autorisations d'exercer une profession extra-professionnelle en ce qui concerne : les enseignements donnés dans les établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou ordonnées à l'occasion d'une action en justice, par les tribunaux judiciaires ou administratifs	Lettre circulaire ministérielle PO/ST 3 du 07-06-1971
11 - Prestations	
- attestations permettant aux agents de bénéficier de prêts à taux bonifiés du ministère	Circulaire n°2001-26 du 20-04-01

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n°2004- 374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2008- 158 du 22 février 2008, M. Philippe REGNIER peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°09-97 du 5 février 2009 est abrogé à compter du 1er octobre 2009.

Article 4 : M. le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, M. le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

ROUEN, le 28 septembre 2009 Le Préfet, SIGNE Rémi CARON



AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT - ANAH

Décision n°2009/05 du 5 octobre 2009 de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

M. Christian LEYRIT, délégué de l'Agence dans le département du Calvados, en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

Vu la décision du 8 avril 2009 nommant M. Louis-Olivier ROUSSEL, adjoint aux directeurs et responsable du service habitat de la DDEA du Calvados, en tant que délégué adjoint de l'agence dans le département,

DECIDE :

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à M. Louis-Olivier ROUSSEL, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation

des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

le rapport annuel d'activité.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

la notification des décisions ;

la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

le programme d'actions ;

Article 2 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Louis-Olivier ROUSSEL, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

1. toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

2. tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

3. de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

4. le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Article 3 :

La présente décision annule et remplace la décision n°2009-04 du 28 Avril 2009 et prend effet à compter de sa date de signature.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

à Mme. la directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;

à M. l'agent comptable de l'Anah ;

aux intéressé(e)s.

Article 5 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Caen, le 5 octobre 2009 Le délégué de l'Agence
SIGNE Christian LEYRIT



INSPECTION ACADEMIQUE DU CALVADOS

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté du 16 septembre 2009 de Madame le Recteur de l'Académie de Caen portant délégation de signature

Le Recteur de l'Académie de Caen

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.222-20 et D.222-27 et les arrêtés d'application de ce dernier,

Vu le décret n°85-899 du 21 août 1985, modifié, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.521-1 à D.521-5,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs

secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu le décret du 28 juillet 2008 portant nomination de Monsieur Christian LEYRIT en qualité de Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

Vu le décret du 13 juillet 2006 portant nomination de Madame Micheline HOTYAT, Recteur de l'académie de Caen,

Vu le décret du 26 août 2005 nommant Monsieur Jean-René VICET, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2008 portant délégation de signature du Préfet de Région au Recteur de l'Académie pour l'ordonnement secondaire et l'exécution des marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2008 portant délégation de signature générale du Préfet de Région au Recteur de l'Académie de Caen.

Arrête

Article premier : Délégation de signature est donnée à

Monsieur Jean-René VICET, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, à l'effet de signer les décisions, actes, arrêtés suivants :

1.1 - Attributions et actes de gestion des bourses nationales d'études du second degré et des bourses d'adaptation ;

1.2 - Autorisations de déroger au calendrier scolaire national lorsque la mesure d'adaptation envisagée intéresse l'ensemble du département ;

1.3- Autorisation de déroger au calendrier scolaire national lorsque la mesure d'adaptation envisagée intéresse un seul ou un nombre limité d'établissements scolaires ;

1.4 - Autorisations de voyages collectifs d'élèves dans le cadre des appariements.

2 - Pour tous les personnels en fonction dans le département du Calvados, à l'exception de ceux affectés au rectorat et dans les établissements d'enseignement supérieur :

2.1 - Autorisations spéciales d'absence prévues par l'article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

2.2 - congés de formation syndicale prévus à l'article 2 du décret n°84-474 du 15 juin 1984.

2.3 - Drogations à l'obligation de résidence et à l'obligation d'occuper un logement de fonction pour les personnels affectés en collège.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VICET, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, à l'effet de signer :

1 - Les contrats de recrutements et autres actes de gestion visés à l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, pour les personnels vacataires du service de promotion de la santé en faveur des élèves.

L'attribution des congés de maladie et de maternité à ces mêmes personnels relève de la délégation de pouvoirs conférée aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale aux termes de l'article 4 de l'arrêté précité.

2 - Les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires affectés dans le Calvados, énumérées à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions relatives à l'organisation des concours, la nomination, l'affectation dans le département, l'autorisation de renouvellement de l'année du cycle préparatoire au second concours interne, la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles, l'autorisation de prolongation du stage.

3 - Les décisions relatives à la nomination des assistants étrangers de langues vivantes dans les écoles primaires du Calvados, prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 septembre

2002 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie pour la nomination des assistants étrangers de langues vivantes.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VICET, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, à l'effet de signer toutes pièces relatives aux dépenses de l'Etat afférentes aux traitements, accessoires de traitements, indemnités et primes diverses allouées :

- aux personnels du premier degré en exercice dans les écoles et collèges du département,

- aux assistants de langues vivantes, recrutés localement, en exercice dans les écoles publiques.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-René VICET, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, à l'effet de signer les autorisations données aux élèves scolarisés dans le département du Calvados, ayant accompli la scolarité complète d'une classe de seconde ou de première, dans un lycée d'enseignement général ou technologique, à intégrer une classe de seconde ou de première professionnelle, en application de l'article D 333-18-1, du code de l'éducation.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VICET, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté, sera exercée par Madame Nathalie HAUCHARD-SEGUIN, Secrétaire Générale de l'inspection académique du Calvados.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VICET, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados et de Nathalie HAUCHARD-SEGUIN, Secrétaire Générale de l'inspection académique du Calvados, délégation de signature est donnée à :

- Madame Isabelle COCOUAL, Chef de la division des personnels du premier degré public,

- Monsieur Vincent GALLAND, Chef du pôle des actions partenariales et de la communication,

- Madame Marie-Christine GRECH-FLAMBARD, Chef de la division de l'organisation scolaire et de la scolarité,

- Monsieur Florent LEYOUDEC, Chef de la division des affaires générales et financières,

- Madame Ghislaine PATARD-LEGENDRE, Chef du service interdépartemental des examens et des concours,

- Madame Nathalie ROLLET, Déléguée aux Ressources Humaines,

- Monsieur Rodolphe BLEGER, Chef du pôle administratif des circonscriptions.

à l'effet de signer les actes faisant l'objet de la délégation accordée à l'article 3.

Article 7 : L'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados et le Secrétaire Général de l'académie de Caen sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 16 septembre 2009 SIGNE Micheline HOTYAT

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

CABINET DU PREFET

BUREAU DU CABINET

Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 modifiant la composition du comité technique paritaire départemental de la police nationale

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 portant composition du comité paritaire départemental de la police nationale du Calvados est modifié ainsi qu'il suit :

Représentants de l'administration

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - le préfet - le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados - M. le directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Calvados - le chef du service de gestion opérationnelle de la D.D.S.P. à Caen - le chef du service de sécurité de proximité, C.S.P. de Caen - le chef du service départemental d'information générale à Caen - le directeur du S.R.P.J. de Rouen - le directeur régional du renseignement intérieur à Caen 	<ul style="list-style-type: none"> - le directeur de cabinet - le chef de la sûreté départementale - le chef de la C.S.P. de Trouville-Deauville - le chef de la C.S.P. de Lisieux - le chef du service d'ordre public et de sécurité routière, C.S.P. de Caen - l'adjoint au chef du S.D.I.G. à Caen - le chef de l'antenne de police judiciaire de Caen - l'adjoint au D.R.R.I. à Caen

Représentants des personnels actifs

1) au titre d'ALLIANCE POLICE NATIONALE-SYNERGIE OFFICIERS - ALLIANCE SNAPATSI et SIAP, affiliés à la CFE-CGC

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-Philippe ELIE, brigadier de police, CSP de Caen, Alliance Police Nationale - Mme Martine ROBERT, brigadier de police, CSP de Caen, Alliance Police Nationale - Mme Bernadette DELASALLE, capitaine de Police, CSP de Caen, Synergie-Officiers - Mme Lydia BRILLANT, brigadier-major, CSP de Caen, Alliance Police Nationale 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Christophe HERVE, brigadier de police, CSP de Lisieux, Alliance Police Nationale - M. Marco MAURELLI, brigadier-chef, CSP de Dives/Mer, Alliance Police Nationale - M. Philippe GUERBAUX, brigadier-chef, CSP de Caen, Alliance Police Nationale - M. Patrick RUCH, brigadier-chef, CSP de Trouville/Deauville, Alliance Police Nationale

2) au titre du SYNDICAT NATIONAL DES OFFICIERS DE POLICE

Membre titulaire	Membre suppléant
- M. Pascal LEPECQ, capitaine de police, détaché au groupe d'intervention régional de Basse-Normandie	- Mme Karine DEVIN, lieutenant de police, CSP de Caen

3) au titre d'UNSA POLICE

M. Philippe LELOUP, brigadier de police, CSP de Caen

4) en leur nom propre

- M. Jean-Louis FREMONT, brigadier-chef, CSP de Lisieux

- M. Didier HAUTOT, brigadier de police, CSP de Lisieux

Représentants des personnels administratifs, techniques et scientifiques et des personnels contractuels
au titre du SNIPAT

Membre titulaire	Membre suppléant
- Mme Michèle PANNEQUIN, secrétaire administratif de classe supérieure, D.R.R.I. de Caen	- Mme Ghyslaine LEMAITRE-HOOVER, adjoint administratif, C.S.P. de Caen

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directrice de Cabinet du préfet et les chefs de service de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 2 octobre 2009 Le Préfet, SIGNE Christian LEYRIT



 DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

MISSION ACCES AUX DROITS
Arrêté préfectoral du 5 octobre 2009 modificatif relatif à la nomination des membres de la commission d'amélioration de l'habitat

Le Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, Officier de la légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 321-10 ;

Vu l'arrêté du 01/06/2007 portant nomination des membres de la commission d'amélioration de l'habitat du Calvados

Sur proposition du Délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans le département,

Sur proposition du COCIL- groupe Partélios (St Contest, Calvados)

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté susvisé portant nomination des membres de la commission d'amélioration de l'habitat est modifié et complété ainsi qu'il suit :

1-) Les mots : « commission d'amélioration de l'habitat » sont remplacés par les mots : « commission locale d'amélioration de l'habitat ».

2-) L'article 1 de l'arrêté du 01/06/2007 est complété par :

Membres nommés en qualité de représentants des organismes collecteurs associés de l'Union d'économie sociale du logement

titulaire : Monsieur Gilles FLORENTIN C,M,E,G, - Z,A de Cardonville, 14740 BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE

suppléant : Monsieur Thierry HEYVANG 2 Rue Martin Luther King, BP 70401 SAINT-CONTEST, 14654 CARPIQUET CEDEX

Ces deux membres sont nommés pour la durée du mandat restant à courir des autres membres de la commission. Ce mandat est renouvelable dans les conditions fixées à l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Le présent arrêté entre en application à compter du 05/10/2009

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture et le délégué de l'Agence dans le département sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados

CAEN, le 5 octobre 2009 Le Préfet SIGNE Christian LEYRIT


MISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET ENTREPRISES
Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 portant composition de la commission des baux commerciaux

VU la loi n° 88.18 du 5 Janvier 1988 relative au renouvellement des baux commerciaux ;

VU le décret n° 88.694 du 9 Mai 1988 relatif aux commissions départementales de conciliation en matière de baux d'immeubles ou locaux à usage commercial, industriel ou artisanal ;

VU la circulaire d'application du 3 Août 1988 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 Mai 2004 modifié portant renouvellement de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal, pour une durée de 3 ans ;

Vu les arrêtés des 9 août 2004, 25 avril 2005 et 22 août 2005 portant modification de la composition de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal,

Après consultation des organismes représentatifs des bailleurs et des locataires ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal est composée ainsi qu'il suit :

1^{ère} section spécialisée en matière de baux industriels et commerciaux

Président titulaire : M. Pierre HUGUET, ancien juge consulaire en retraite

- **Membres** au titre des représentants des bailleurs :

Titulaires : M. Guénaël LE STRAT
M. Jacques LAMBERT

Suppléants : M. Arnaud PIZY
M. Pierre NOYON

- **Membres** au titre des représentants des locataires :

Titulaires : M. Loïc GEORGES
M. Joël JACQUELINE

Suppléants : M. Jean-Pierre JUNG
Membre à désigner

2^{ème} section spécialisée en matière de baux artisanaux

Président titulaire : M. Jacques BOUREAU, notaire honoraire

- **Membres** au titre des représentants des bailleurs :

Titulaires : M. Guy CIAPONI
M. Joël PIZY

Suppléants : M. Jack MARGUERIE
M. Gérald BILLET

- **Membres** au titre des représentants des locataires :

Titulaires : Mme Mireille GRANSIRE
M. Jean-Claude RUFIN

Suppléants : M. Alain CROSVILLE
M. Michel GRENGUET

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans renouvelable.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 02 octobre 2009 Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD



MISSION TERRITOIRES, POLITIQUE DE LA VILLE ET DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté préfectoral du 8 juillet 2009 portant composition de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics du Calvados

Article 1 : La commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics du Calvados, instituée par l'article 28 de la loi du 4 février 1995 comprend 28 membres désignés, ci-après :

Représentant les élus du département, des communes et de leurs groupements :

- Mme le Président du Conseil Général du Calvados représentée par M. Henri GIRARD, Vice-Président du Conseil Général

- M. François de BOURGOING, Conseiller Général du canton de Ryes ou son suppléant M. Sébastien LECLERC, Conseiller Général du canton de Livarot

- M. Christian PIELOT, Conseiller Général du canton de Troarn ou sa suppléante Mme Clotilde VALTER, Conseillère Générale du canton de Lisieux II

- M. le Président de l'Union Amicale des Maires du Calvados ou son représentant

- M. Hubert PICARD, Maire de Clinchamps-sur-Orne ou sa suppléante, Mme Anne VARIN, Maire de Bonnebosq

- Mme Evelyne HUMANN, Maire de Juaye-Mondaye ou son suppléant M. Gérard QUESNEL, Maire d'Isigny-sur-Mer

- M. Etienne COOL, Maire d'Orbec ou son suppléant Mme Colette LESOUF, Maire de Saint-Martin des Besaces

- M. Guy BAILLIART, Maire de Cordey ou son suppléant M. Jean-Claude LELAIZANT, Maire de Vieux-Fumé

- Mme Catherine BOISNIER, Présidente de la communauté de communes du Canton de Vassy ou son suppléant M. Jacques MERCIER, Président de la communauté de communes du Pays d'Auge dozuléen (COPADOZ)

- M. Sébastien LECLERC, Président de la communauté de communes du Pays de Livarot ou son suppléant M. Georges RAVANEL, Président de l'Intercom Séverine

Représentant des entreprises et organismes publics en charge d'un service public :

- Mme la Déléguée Départementale du Groupe la Poste ou son représentant

- M. le Directeur Régional de la SNCF ou son représentant

- M. le Directeur Régional d'EDF ou son représentant

- M. le Directeur Régional de France Telecom ou son représentant

- Mme la Directrice Territoriale du Pôle Emploi Calvados ou son représentant

Représentant des services de l'Etat présents dans le département :

- M. Le Préfet ou son représentant

- M. le Trésorier Payeur Général ou son représentant

- M. l'Inspecteur d'Académie ou son représentant

- Mme la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture ou son représentant

- M. le Directeur Régional des Douanes ou son représentant

- M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux ou son représentant

- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Calvados ou son représentant

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Représentant des associations d'usagers et des associations assurant des missions de service public ou d'intérêt général :

- Mme la Présidente de l'ADMR ou son représentant

- Mme la Présidente de l'UFC ou son représentant

- M. le Président de l'Association Handicap MVA ou son suppléant M. le Président de l'Association Handi'Cap Citoyen

Représentant des personnalités qualifiées :

- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen ou son suppléant M. le Président de la

Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Auge

- M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Calvados ou son représentant

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés pour 3 ans renouvelable. Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 : La commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics propose au Préfet et au Président du conseil général les dispositions de nature à améliorer l'organisation et la présence sur le territoire des services publics qui relèvent de la compétence respective de l'Etat ou du département.

Article 4 : La commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics est régie par les dispositions des articles 8 et 9 du décret du 7 juin 2006 susvisé sous réserve des dispositions qui suivent.

Article 5 : La commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics est présidée par le Préfet ou son représentant. Toutefois, lorsque la commission examine des dispositions de nature à améliorer l'organisation et la présence sur le territoire des services publics qui relèvent du département, la séance est présidée par le Président du Conseil Général ou son représentant.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 6 : Le Préfet peut organiser des formations spécialisées thématiques ou territoriales au sein de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics, en y associant le cas échéant des personnes extérieures. La commission

départementale d'organisation et de modernisation des services publics est réunie en formation plénière au moins une fois par an.

Article 7 : Afin, notamment, de permettre l'examen de l'adéquation de l'offre de services publics aux besoins des usagers et d'anticiper l'évolution de celle-ci, la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics peut demander aux organismes assurant un service public de réaliser les travaux prospectifs qu'elle estime nécessaires.

La commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics est tenue régulièrement informée des travaux conduits au sein des instances spécialisées, en particulier, du conseil départemental de l'éducation nationale et de la commission départementale de présence postale territoriale.

Article 8 : Lorsqu'il est engagé au sein de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics une concertation locale sur un projet de réorganisation des services publics en application des dispositions du II de l'article 29 de la loi du 4 février 1995 susvisée, l'établissement, l'organisme, l'entreprise ou le service à l'origine du projet transmet à la commission plénière ou à sa formation spécialisée une étude d'incidence permettant d'évaluer les effets de la réorganisation envisagée sur la qualité des services rendus aux usagers. Le Préfet peut lui demander d'évaluer les effets des autres projets proposés par les participants à la concertation.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Caen, le 8 juillet 2009 Le Préfet, signé Christian LEYRIT



DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté préfectoral modificatif du 7 octobre 2009 fixant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur

VU l'arrêté du 15 octobre 2007 portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur modifié par l'arrêté du 20 août 2008 ;

VU le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements et qui concerne notamment le département du Calvados ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : Les alinéas **c** et **d** de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral relatif à la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur sont modifiés comme suit :

c) la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados ou son représentant.

L'alinéa **d** n'existe plus.

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Président du Tribunal Administratif de CAEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

CAEN, le 7 octobre 2009 Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD



DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE

Arrêté préfectoral du 30 septembre 2009 autorisant la

mise en circulation sur le territoire de la commune de VILLERS SUR MER, à des fins touristiques ou de loisirs, d'un petit train routier les 24, 25 et 31 octobre 2009

Article 1^{er} : Monsieur Gilles EUZIERE, domicilié Avenue Guillaume le Conquérant à CABOURG (14390) est autorisé à mettre en circulation, sur le territoire de la commune de VILLERS SUR MER, à des fins touristiques ou de loisirs, un petit train routier les 24, 25 et 31 octobre 2009.

Article 2 : Ce petit train routier est constitué :

d'un véhicule tracteur

Marque : CHABAUD

Type : ORIGINAL

Numéro d'immatriculation : 748 YQ 14

Puissance : 6

Genre : VASP

Carrosserie : NON SPEC

de deux remorques

Marque : CHABAUD

Type : ORIGINAL

Numéro d'immatriculation : 9794 YP 14 - 9856 YP 14

Genre : remorque

Carrosserie : NON SPEC

Article 3 : Le petit train routier ne peut emprunter que les itinéraires dont les descriptions figurent en annexe du présent arrêté.

Article 4 : La longueur de cet ensemble de véhicules ne pourra en aucun cas dépasser 18 mètres.

Article 5 : Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 susvisé.

Article 6 : Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

Article 7 : Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînent la perte de validité du présent arrêté.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le sous-préfet de Lisieux, le maire de Villers-sur-Mer, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur régional de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur Gilles EUZIERE et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 30 septembre 2009 Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD

PARCOURS POUR LA FETE DE LA COQUILLE ST-JACQUES

24 et 25 octobre 2009

Départ : Boulevard Pitre Chevalier (après le rond point Louis Armand)

Rue Maréchal Leclerc (devant l'office du tourisme)

Avenue de la République (avec un arrêt au casino)

Rue du Docteur Sicard (avec un arrêt centre commercial Villers 2000)

Boulevard Pitre Chevalier

Arrivée : Boulevard Pitre Chevalier (après le rond point Louis Armand)

PARCOURS HALLOWEEN

31 octobre 2009

Départ : devant la mairie

Rue du maréchal Leclerc
Avenue de la république (arrêt casino)
Rue Fernand Fanneau
Boulevard Pitre Chevalier
Place Louis Armand
Rue de Strasbourg
Rue Osmond du Tillet
Arrivée : devant la mairie

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - AUTO CAMPING CAR SERVICE à BRETTEVILLE SUR ODON

ARTICLE 1 : La SARL AUTO CAMPING CAR SERVICE est autorisée à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

AUTO CAMPING CAR SERVICE - 4 & 6 avenue des Carrières - parc d'activité de la Grande Plaine - 14760 BRETTEVILLE SUR ODON

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS 14.579

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

- la prévention des atteintes aux biens,
- la sécurité des personnes,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 3 caméras intérieures fixes,
- 5 caméras extérieures fixes,
- 1 moniteur,
- 1 enregistreur numérique.

3°) Le responsable du système est :

M. Thierry BOUTELET, gérant.

4°) La seule personne habilitée à accéder aux images est :

M. Thierry BOUTELET, gérant.

5°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Thierry BOUTELET, gérant.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de CINQ ANS. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 2 octobre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - BAR TABAC BRASSERIE LE GAMBRINUS à VIRE

ARTICLE 1 : Monsieur Loïc THOMAIN est autorisé à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

BAR TABAC BRASSERIE LE GAMBRINUS - 2 rue Turpin - 14500 VIRE

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS 14.581.

ARTICLE 2 :

- 1°) La finalité du système est :
 - la prévention des atteintes aux biens,
 - la sécurité des personnes.
 - 2°) le système est constitué des éléments suivants :
 - 2 caméras intérieures mobiles,
 - 1 moniteur,
 - 1 enregistreur numérique
 - 3°) Le responsable du système est :
 - M. Loïc THOMAIN, exploitant.
 - 4°) La seule personne habilitée à accéder aux images est :
 - M. Loïc THOMAIN, exploitant
 - 5°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.
 - 6°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.
 - 7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.
 - 8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 6 jours.
 - 9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.
- Il peut être exercé auprès de M. Loïc THOMAIN, exploitant.
- ARTICLE 3** : La présente autorisation est valable pour une durée de CINQ ANS. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.
- ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.
- Fait à CAEN, le 2 octobre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD

◆

Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - BNP PARIBAS - Agence bancaire 8 bis boulevard Georges Pompidou à CAEN

ARTICLE 1 : La BNP PARIBAS est autorisée à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

Agence bancaire - 8 bis boulevard Georges Pompidou - 14000 CAEN

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS 14.578.

ARTICLE 2 :

- 1°) La finalité du système est :
 - la sécurité des personnes,
 - la prévention aux atteintes aux biens.
- 2°) le système est constitué des éléments suivants :
 - 3 caméras intérieures,
 - 1 caméra extérieure,
 - 1 enregistreur numérique avec transmission des images par ligne IP à la station centrale de télésurveillance BNP Paribas de Marne La Vallée.
- 3°) Le responsable du système est :

le responsable BNP PARIBAS - IMEX.

4°) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

le responsable d'agence,

les opérateurs de la station de télésurveillance BNP Paribas de Marne La Vallée.

5°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du responsable d'agence.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de CINQ ANS. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 2 octobre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - BRASSERIE L'ACCOSTAGE à OUISTREHAM

ARTICLE 1 : La SARL D3HV est autorisée à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

BRASSERIE L'ACCOSTAGE - esplanade Alexandre Lofi - 14150 OUISTREHAM

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS 14.586.

ARTICLE 2 :

- 1°) La finalité du système est :
 - la prévention des atteintes aux biens,
 - la sécurité des personnes.
- 2°) le système est constitué des éléments suivants :
 - 3 caméras intérieures,
 - 1 caméra extérieure,
 - 1 moniteur,
 - 1 enregistreur numérique.
- 3°) Le responsable du système est :
 - M. Damien LELONG, gérant.
- 4°) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :
 - M. Damien LELONG, gérant,
 - M. Georges BRETEAU, cuisinier.
- 5°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.
- 6°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.
- 7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.
- 8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 1 mois.
- 9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux

enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Damien LELONG, gérant.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de CINQ ANS. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 2 octobre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - CARREFOUR CONTACT à VERSON

ARTICLE 1 : La SARL CALUDIS est autorisée à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

CARREFOUR CONTACT - rue du Loup Pendu - 14790 VERSON

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS 14.580

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

- la lutte contre la démarque inconnue,
- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 16 caméras intérieures,
- 2 caméras extérieures,
- 3 moniteurs,
- 1 enregistreur numérique.

3°) Le responsable du système est :

M. Miguel PINTO, directeur.

4°) La seule personne habilitée à accéder aux images est :

M. Miguel PINTO, directeur.

5°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6°) Le public est informé de manière claire et perm anente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réa lisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Miguel PINTO, directeur.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de CINQ ANS. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 2 octobre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - SARL CARTIMO Agence immobilière - 62 avenue de la Mer à CABOURG

ARTICLE 1 : La SARL CARTIMO est autorisée à installer

un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

Agence immobilière - 62 avenue de la Mer - 14390 CABOURG

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS 14.583.

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

- la prévention des atteintes aux biens,
- la sécurité des personnes.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 1 caméra intérieure fixe,
- 1 moniteur,
- 1 enregistreur numérique avec transmission des données vers un réseau informatique externe

3°) Le responsable du système est :

M. Bertrand LECHEF, gérant.

4°) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

- M. Bertrand LECHEF, gérant,
- Mme Maryline LECHEF, associée.

5°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6°) Le public est informé de manière claire et perm anente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réa lisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 10 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Bertrand LECHEF, gérant.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de CINQ ANS. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 2 octobre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Agence immobilière CARTIMO 10 - 10 rue Paul Canta à DIVES SUR MER

ARTICLE 1 : La SARL CARTIMO est autorisée à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

Agence immobilière CARTIMO 10 - 10 rue Paul Canta - 14160 DIVES SUR MER

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS 14.584.

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

- la prévention des atteintes aux biens,
- la sécurité des personnes.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 1 caméra intérieure fixe,
- 1 moniteur,
- 1 enregistreur numérique avec transmission des données vers un réseau informatique externe.

3°) Le responsable du système est :

M. Bertrand LECHEF, gérant.

4) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

M. Bertrand LECHEF, gérant,

Mme Maryline LECHEF, associée.

5) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

7) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 10 jours.

9) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Bertrand LECHEF, gérant.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de CINQ ANS. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 2 octobre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Bureau de Poste - 12 rue de la Délivrande à BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

ARTICLE 1 : La POSTE (direction de l'enseigne de Basse-Normandie) est autorisée à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

Bureau de Poste - 12 rue de la Délivrande - 14740 BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE.

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS. 14.308

ARTICLE 2 :

1) La finalité du système est :

la prévention des atteintes aux biens,
la sécurité des personnes.

2) Le système est constitué des éléments suivants :

5 caméras intérieures fixes,
1 système d'enregistrement numérique.

3) Le responsable du système est :

le directeur territorial de la sûreté.

4) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

le directeur d'établissement,
le chef d'équipe,
le directeur territorial de la sûreté,
le responsable sûreté Calvados.

5) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

7) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet, sera tenu.

8) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum d'un mois.

9) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du directeur de l'établissement.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. A l'expiration de ce délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 20 juin 2005 modifié autorisant la direction de la Poste du Calvados à utiliser un système de vidéosurveillance dans le bureau de poste de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE - 12 place des Canadiens est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 2 octobre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - DISCOTHEQUE LE CHIC - 19 rue des Prairies St Gilles à CAEN

ARTICLE 1 : La SARL SED LE CHIC est autorisée à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

DISCOTHEQUE LE CHIC - 19 rue des Prairies St Gilles - 14000 CAEN

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS 14.592.

ARTICLE 2 :

1) La finalité du système est :

la prévention des atteintes aux biens,
la sécurité des personnes.

2) le système est constitué des éléments suivants :

1 caméra extérieure fixe,
2 moniteurs,
1 enregistreur numérique

3) Le responsable du système est :

Mme Caroline ECALARD, gérante.

4) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

Mme Caroline ECALARD, gérante,
M. Francis ECALARD, conjoint.

5) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

7) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 6 jours.

9) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Mme Caroline ECALARD, gérante.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de CINQ ANS. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 2 octobre 2009 Pour le préfet et par

délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



**Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 autorisant
l'installation d'un système de vidéosurveillance -
RESTAURANT LE NAPOLI à CAEN**

ARTICLE 1 : La SARL LE NAPOLI est autorisée à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

RESTAURANT LE NAPOLI - 56/58 boulevard des Alliés - 14000 CAEN

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS 14.591.

ARTICLE 2 :

- 1°) La finalité du système est :
 - la prévention des atteintes aux biens,
 - la sécurité des personnes.
 - 2°) le système est constitué des éléments suivants :
 - 2 caméras intérieures,
 - 1 enregistreur numérique.
 - 3°) Le responsable du système est :
 - M. Eric BRION, gérant.
 - 4°) La seule personne habilitée à accéder aux images est :
 - M. Eric BRION, gérant.
 - 5°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.
 - 6°) Le public est informé de manière claire et perm anente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.
 - 7°) Un registre mentionnant les enregistrements réa lisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.
 - 8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 8 jours.
 - 9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.
- Il peut être exercé auprès de M. Eric BRION, gérant.
- ARTICLE 3 :** La présente autorisation est valable pour **une durée de CINQ ANS**. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.
- ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.
- Fait à CAEN, le 2 octobre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



**Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 autorisant
l'installation d'un système de vidéosurveillance -
LEMPEREUR OPTICIENS - 30 rue Désiré le Hoc à
DEAUVILLE**

ARTICLE 1 : La SAS LES OPTICIENS Jean LEMPEREUR est autorisée à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

LEMPEREUR OPTICIENS - 30 rue Désiré le Hoc - 14800 DEAUVILLE

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS 14.589.

ARTICLE 2 :

- 1°) La finalité du système est :
 - la prévention des atteintes aux biens,
 - la lutte contre la démarque inconnue,
 - la sécurité des personnes.
- 2°) le système est constitué des éléments suivants :
 - 2 caméras intérieures,

1 enregistreur numérique.

- 3°) Le responsable du système est :
 - M. Jérôme LEMPEREUR, directeur général.
 - 4°) La seule personne habilitée à accéder aux images est :
 - M. Jérôme LEMPEREUR, directeur général.
 - 5°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.
 - 6°) Le public est informé de manière claire et perm anente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.
 - 7°) Un registre mentionnant les enregistrements réa lisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.
 - 8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.
 - 9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.
- Il peut être exercé auprès de M. Jérôme LEMPEREUR, directeur général.
- ARTICLE 3 :** La présente autorisation est valable pour **une durée de CINQ ANS**. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.
- ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.
- Fait à CAEN, le 2 octobre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



**Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 autorisant
l'installation d'un système de vidéosurveillance -
LEMPEREUR OPTICIENS - 57rue Henry Chéron à
LISIEUX**

ARTICLE 1 : La SAS LES OPTICIENS Jean LEMPEREUR est autorisée à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

LEMPEREUR OPTICIENS - 57rue Henry Chéron - 14100 LISIEUX

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS 14.590.

ARTICLE 2 :

- 1°) La finalité du système est :
 - la prévention des atteintes aux biens,
 - la lutte contre la démarque inconnue,
 - la sécurité des personnes.
- 2°) le système est constitué des éléments suivants :
 - 3 caméras intérieures,
 - 1 enregistreur numérique.
- 3°) Le responsable du système est :
 - M. Jérôme LEMPEREUR, directeur général.
- 4°) La seule personne habilitée à accéder aux images est :
 - M. Jérôme LEMPEREUR, directeur général.
- 5°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.
- 6°) Le public est informé de manière claire et perm anente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.
- 7°) Un registre mentionnant les enregistrements réa lisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.
- 8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.
- 9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la

destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Jérôme LEMPEREUR, directeur général.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de CINQ ANS. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 2 octobre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - MARCHE PLUS - centre commercial Calvaire St Pierre - 11 rue de la Défense Passive à CAEN

ARTICLE 1 : La SARL ARROVI DISTRIBUTION est autorisée à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

MARCHE PLUS - centre commercial Calvaire St Pierre - 11 rue de la Défense Passive - 14000 CAEN

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS 14.585

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

- la lutte contre la démarque inconnue,
- la sécurité des personnes.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 7 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique.

3°) Le responsable du système est :

M. Romain GAUDEAU, gérant.

4°) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

- M. Romain GAUDEAU, gérant,
- M. Stéphen CAILLY, adjoint.

5°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6°) Le public est informé de manière claire et perm anente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réa lisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Romain GAUDEAU, gérant.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de CINQ ANS. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 2 octobre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - BNP PARIBAS Agence bancaire - 50 rue de la Mer à COURSEULLES SUR MER

ARTICLE 1 : La BNP PARIBAS SA est autorisée à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

Agence bancaire - 50 rue de la Mer - 14470 COURSEULLES SUR MER

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°D.VS 14.059.

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention aux atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 3 caméras intérieures,
- 1 caméra extérieure,
- 1 enregistreur numérique avec transmission des images par ligne IP à la station centrale de télésurveillance BNP Paribas de Marne La Vallée.

3°) Le responsable du système est :

le responsable BNP PARIBAS - IMEX.

4°) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

- le responsable d'agence,
- les opérateurs de la station de télésurveillance BNP Paribas de Marne La Vallée.

5°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6°) Le public est informé de manière claire et perm anente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réa lisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du responsable d'agence.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de CINQ ANS. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral du 23 juin 1997 autorisant la BANQUE NATIONALE DE PARIS à installer un système de vidéosurveillance dans cette agence est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 2 octobre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 modifiant le système de vidéosurveillance - Supermarché CHAMPION situé à OUISTREHAM

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2003 autorisant la SARL OUISDIS à utiliser un système de vidéosurveillance dans le supermarché CHAMPION situé à OUISTREHAM - route de Caen - 14150 OUISTREHAM, enregistré sous le numéro A.VS 14-196,

VU la demande de modification du système de vidéosurveillance autorisé déposée le 3 mars 2009 par la SARL OUISDIS suite à un changement d'enseigne « Carrefour Market »,

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance le 25 septembre 2009,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 18 avril

2003 est modifié comme suit :

2) Le système est constitué des éléments suivants :

- 7 caméras intérieures,
- 3 caméras extérieures,
- 1 moniteur,
- 1 enregistreur numérique.

4) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

- M. Alain ROBERT, gérant,
- M. Yoann PERRETTE, directeur,
- M. Maurice ROBERT, responsable sécurité,
- M. Hervé DUVAL, Adjoint,
- M. Mounir KABHJANI, surveillant.

9) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable **pour une durée de cinq ans**. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 2 octobre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 modifiant le système de vidéosurveillance - Foyer résidence des personnes âgées rue Albert 1^{er} à CAEN

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2002 modifié autorisant le centre communal d'action sociale de la ville de CAEN à utiliser un système de vidéosurveillance dans le foyer résidence des personnes âgées - rue Albert 1^{er} à CAEN, enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° A.VS.14.161,

VU la demande de modification du système de vidéosurveillance déposée le 26 mars 2009 par le centre communal d'action sociale de la ville de Caen,

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance le 25 septembre 2009,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté du 30 juin 2002 susvisé est modifié comme suit :

2) Le système est constitué des éléments suivants :

- 4 caméras intérieures fixes,
- 2 caméras extérieures fixes,
- 1 enregistreur numérique.

9) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable **pour une durée de CINQ ANS**. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 2 octobre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - E. LECLERC - Route de Paris à TOUQUES

ARTICLE 1 : La SA TOUQUES DISTRIBUTION est autorisée à installer un système de vidéosurveillance à

l'adresse suivante :

E. LECLERC - Route de Paris - 14800 TOUQUES

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°D.VS 14.264

ARTICLE 2 :

1) La finalité du système est :

- la lutte contre la démarque inconnue,
- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2) Le système est constitué des éléments suivants :

- 12 caméras intérieures,
- 2 caméras extérieures,
- 1 enregistreur numérique avec transmission des données vers un site extérieur.

3) Le responsable du système est :

M. Eric AUMOITTE, président directeur général,

4) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

- M. Eric AUMOITTE, président directeur général,
- M. Joël JAMINION, directeur.

5) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

7) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.

9) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Eric AUMOITTE, président directeur général.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable **pour une durée de cinq ans**. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 22 octobre 1998 autorisant la SA TOUQUES DISTRIBUTION à installer un système de vidéosurveillance est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 2 octobre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 modifiant le système de vidéosurveillance - Relais Normandy - buffet de la gare - place de la Gare à CAEN « PAIN SOLEIL CAFE »

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 1998 autorisant la société PINIAC et Cie à installer un système de vidéosurveillance dans le Relais Normandy - buffet de la gare - place de la Gare à CAEN, enregistré sous le numéro D.VS 14-229,

VU la demande de modification du système de vidéosurveillance autorisée déposée le 27 avril 2009 par la SARL PINIAC & Cie suite à un changement d'enseigne de l'établissement « PAIN SOLEIL CAFE »,

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance le 25 septembre 2009,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 janvier 1998 est modifié comme suit :

2°) Le système est constitué des éléments suivants :

- 4 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique.

7°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 28 jours.

9°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable **pour une durée de cinq ans**. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 2 octobre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 modifiant le système de vidéosurveillance - SARL PEPINIERS DE BAVENT D513 à BAVENT

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 2003 autorisant la SARL PEPINIERS DE BAVENT à installer un système de vidéosurveillance dans sa jardinerie située D513 - 14860 BAVENT, enregistré sous le numéro A.VS 14-201,

VU la demande de modification du système de vidéosurveillance autorisée déposée le 17 juin 2009 par la SARL PEPINIERS DE BAVENT,

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance le 25 septembre 2009, ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 juin 2003 est modifié comme suit :

2°) Le système est constitué des éléments suivants :

- 5 caméras intérieures,
- 1 caméra extérieure,
- 1 enregistreur numérique avec transmission des données vers un équipement extérieur.

4°) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

- M. Jean-Michel MARIE, gérant,
- Mme Marie-Laure DOCHE, comptable.

6°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Jean-Michel MARIE, gérant.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable **pour une durée de cinq ans**. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 2 octobre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 autorisant

l'installation d'un système de vidéosurveillance - PHARMACIE - 59 rue des Boutiques à CAEN

ARTICLE 1 : La SELARL PHARMACIE DE LA RUE DES BOUTIQUES est autorisée à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

PHARMACIE - 59 rue des Boutiques - 14000 CAEN

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS 14.587.

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

- la lutte contre la démarque inconnue,
- la sécurité des personnes.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 4 caméras intérieures mobiles,
- 1 moniteur,

3°) Le responsable du système est :

Mme Isabelle BUSNOT, pharmacien.

4°) La seule personne habilitée à accéder aux images est :

Mme Isabelle BUSNOT, pharmacien.

5°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour **une durée de CINQ ANS**. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 2 octobre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - PHARMACIE - 23 rue Pasteur à SAINT AUBIN SUR MER

ARTICLE 1 : La LELARL PHARMACIE DE ST AUBIN est autorisée à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

PHARMACIE - 23 rue Pasteur - 14750 SAINT AUBIN SUR MER

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS 14.582.

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue,
- la sécurité des personnes.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 3 caméras intérieures mobiles,
- 1 moniteur,
- 1 enregistreur numérique avec transmission des données vers un site extérieur.

3°) Le responsable du système est :

M. Philippe GUYARD, pharmacien.

4°) La seule personne habilitée à accéder aux images est :

M. Philippe GUYARD, pharmacien.

5°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la

date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Philippe GUYARD, pharmacien.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de CINQ ANS. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 2 octobre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - RIVABEL'AGE - 5 avenue du Colonel Dawson à OUISTREHAM

ARTICLE 1 : L'association régionale de Défense et d'Assistance pour Personnes Agées (A.R.D.A.P.A.) est autorisée à installer un système de vidéosurveillance à l'adresse suivante :

RIVABEL'AGE - 5 avenue du Colonel Dawson - 14150 OUISTREHAM

L'installation est enregistrée à la préfecture du Calvados sous le n°A.VS 14.588.

ARTICLE 2 :

1°) La finalité du système est :

- la prévention des atteintes aux biens,
- la sécurité des personnes.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 9 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique.

3°) Le responsable du système est :

Dr Annick. AUBOURG-VANDERMERSCH, directrice.

4°) Les seules personnes habilitées à accéder aux images sont :

- Dr Annick. AUBOURG-VANDERMERSCH, directrice,
- M. Alain TOSCAN, agent d'entretien,
- Mme Gaëlle ALOREND, secrétaire de direction.

5°) Les agents des services de police et de gendarmerie pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum d'un mois.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Dr Annick. AUBOURG-VANDERMERSCH, directrice.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de CINQ ANS. A l'expiration du délai, le demandeur devra déposer un dossier de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 2 octobre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNE Laurent de GALARD



SOUS-PREFECTURE DE BAYEUX

Arrêté préfectoral du 29 septembre 2009 n°2009/333 portant agrément de Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE en qualité de garde-chasse particulier

Article 1er : Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE, né le 5 octobre 1946 à MOSLES (14), demeurant La Tuilerie à TRONQUAY (LE) (14490) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasser de Monsieur Alain LE CONTE.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE doit prêter serment devant le tribunal d'instance de BAYEUX.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE, et dont copie sera remise à Monsieur Alain LE CONTE, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 29 septembre 2009 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNE Gérard AUZOU



 DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE - DDEA

SERVICE AGRICOLE

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ST MARTIN DE FONTENAY - 13 mars 2009

Monsieur AUBREE Julien Troteval 14320 ST MARTIN DE FONTENAY
sur 6,69 ha situé(s) à :

ST MARTIN DE FONTENAY	ZT 8
-----------------------	------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 24/02/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à BENY SUR MER BIEVILLE BEUVILLE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE COURSEULLES SUR MER CULLY SECQUEVILLE EN BESSIN - 15 mai 2009

Monsieur BRUAND Xavier 403, rue de la Croix Marion 60650 VILLERS ST BARTHELEMY
sur 116,24 ha situé(s) à :

BENY SUR MER BIEVILLE BEUVILLE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE COURSEULLES SUR MER CULLY SECQUEVILLE EN BESSIN	ZI 34 E 265 268 2254 271 273 ZA 5 24 ZH 42 AE 33 89 88 87 - AK 5 A 204 208 357 9 23 184 186 187 188 189 231 - ZA 3 11 16 17 18 - ZE 19 20 21 22 23 27 28 45
--	---

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 21/04/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à VIESSOIX - 28 mai 2009

Monsieur CAILLY Patrick La Joubertie 14410 VIESSOIX
sur 1,78 ha situé(s) à :

VIESSOIX	ZI 83
----------	-------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 07/04/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LIVRY - 2 juillet 2009

Madame DEKKER Egbertdina Les Lauriers 14240 TORTEVAL QUESNAY
sur 4,92 ha situé(s) à :

LIVRY	A 300 301 - H 143 153
-------	-----------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 03/04/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL MALIGNE - 28 mai 2009

EARL MALIGNE Canteloup 14410 LA ROCQUE

sur 7,36 ha situé(s) à :

LASSY LE THEIL BOCAGE	ZI 52 C 608 611 616 624
--------------------------	----------------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 07/04/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DES NORMANDES - 11 mai 2009

EARL DES NORMANDES Mme BLAISE Céline 14710 ENGLÉSQUEVILLE LA PERCEE

sur 76,18 ha situé(s) à :

CARDONVILLE	A 97 98
CARDONVILLE	A 28 44 84 96 172
CARDONVILLE	A 46 82 83 125 127
CARDONVILLE	A 112
ISIGNY SUR MER	ZD 11
MONFREVILLE	ZL 17 18
OSMANVILLE	C 159 198 254 275 - E 215 - F 59 - AB 23 26 - F 97 98 99 1
ST GERMAIN DU PERT	ZD 13
ST GERMAIN DU PERT	ZD 10

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 03/04/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DE LA BAGOTIERE - 2 juin 2009

EARL DE LA BAGOTIERE M. Mme LANGLOIS 14220 LES MOUTIERS EN CINGLAIS

sur 16,79 ha situé(s) à :

MUTRECY	C 3 4 65 66 67 70 - ZA 3
---------	--------------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 21/04/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DE LA BOUGUE D'ELLE - 15 juillet 2009

EARL DE LA BOUGUE D'ELLE M. LEROY Jean Louis 14330 LISON

sur 10,91 ha situé(s) à :

NEUILLY LA FORET	C 146 152
NEUILLY LA FORET	H 21 461 463

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 07/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DU PRESSEIR - 15 mai 2009

GAEC DU PRESSEIR Mme LINE Stéphanie 14620 LES MOUTIERS EN AUGÉ

sur 66,57 ha situé(s) à :

LES AUTELS ST BAZILE	A 12 47 9 11 178
LES AUTELS ST BAZILE	A 13 44 191
TORTISAMBERT	B 146 148 149 284 285
TORTISAMBERT	B 83 85 86 88 101 104 105 106 107 291

TORTISAMBERT	B 89 91 92 93 94
--------------	------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 07/04/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DU PRESOIR - 15 mai 2009

GAEC DU PRESOIR M. ROSET Sylvain 14620 LES MOUTIERS EN AUGE
sur 57,82 ha situé(s) à :

FRESNE LA MERE	ZE 2
LA HOGUETTE	ZD 32
LA HOGUETTE	F 124 126 125 127
LA HOGUETTE	F 323 324
LA HOGUETTE	F 516 284 288 289 290 291 292
ST PIERRE DU BU	ZE 38 41

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 07/04/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DELAROQUE - 18 juin 2009

GAEC DELAROQUE M. DELAROQUE Michel 14240 SEPT VENTS
sur 105,22 ha situé(s) à :

LES LOGES	ZD 28
LES LOGES	ZD 32 33 - ZE 4 5 7 8 12
LES LOGES	ZE 6
ST JEAN DES ESSARTIERS	ZB 33 34
ST JEAN DES ESSARTIERS	ZB 30
ST JEAN DES ESSARTIERS	ZB 31
SEPT VENTS	B 280 285 215 216 217 218 221 223 229 230 231 256 258 259 285
SEPT VENTS	298 366 368 370 394 - C 92 104 105 241
SEPT VENTS	B 158 159 160 161 166 167 171 172 173 174 175 176 177 178 179
SEPT VENTS	299 301 302 323
SEPT VENTS	B 219 220 239 375 388 - C 242 245
SEPT VENTS	B 28 33 36 42 43 45 46
SEPT VENTS	D 348 350 128
SEPT VENTS	A 76 - D 11 19 297 311 333
SEPT VENTS	D 344 349 358 - AB 49

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 04/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DELAROQUE - 18 juin 2009

GAEC DELAROQUE M. DELAROQUE Aurélien 14240 SEPT VENTS
sur 53,52 ha situé(s) à :

CAUMONT L'EVENTE	D 85
CAUMONT L'EVENTE	D 8 9
CAUMONT L'EVENTE	D 18
LIVRY	E 379 387 388 389 390 393 394 395 396
LIVRY	E 360 371
LIVRY	D 247 249 462 464 476 620 80 87 239 359
LIVRY	E 432 433 437 438 439 440
LIVRY	D 412 413

SALLEN	A 219
--------	-------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 04/05/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DU HAMEL BESNE - 11 mai 2009

GAEC DU HAMEL BESNE M. REFUVEILLE Mickaël 14380 LANDELLES ET COUPIGNY
sur 98,91 ha situé(s) à :

CHAMP DU BOULT	C 44 45 46 47 53 54 55 56 59 60 160 161 162 163 164 165 174 175
CHAMP DU BOULT	185 195 196
LANDELLES ET COUPIGNY	ZB 76 77
LANDELLES ET COUPIGNY	ZT 61 62
LANDELLES ET COUPIGNY	ZB 104 125 126 - ZC 33 34 - ZT 2 60 63
LANDELLES ET COUPIGNY	ZB 1 89
MESNIL CLINCHAMPS	ZB 112 - ZN 53 - ZP 1
LE MESNIL ROBERT	ZA 18
STE MARIE LAUMONT	ZM 40
ST SEVER	B 40 43 44 45 47
SEPT FRERES	ZL 21 23
SEPT FRERES	ZB 27 31 32
SEPT FRERES	ZE 7 - ZI 16 - ZE 58
MORIGNY	ZH 29 50

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 24/04/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DU HAMEL BESNE - 11 mai 2009

GAEC DU HAMEL BESNE M. REFUVEILLE Michel 14380 LANDELLES ET COUPIGNY
sur 64,89 ha situé(s) à :

COURSON	ZS 16 18 - ZT 2 71
COURSON	ZT 55 59 54 53
COURSON	ZS 21 23 22
COURSON	ZT 3 74
LE MESNIL CAUSSOIS	ZD 7
ST SEVER	ZO 47 48
ST SEVER	ZO 37 39 53 58 66

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 24/04/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DU HAUT MESNIL - 12 février 2009

GAEC DU HAUT MESNIL M LEBIS Pascal Le Haut Mesnil 14350 CARVILLE
sur 13,32 ha situé(s) à :

LE TOURNEUR	ZS 41
-------------	-------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 12/02/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC LEGUAY - 28 mai 2009

GAEC LEGUAY M. LEGUAY Loïc Sermentot 14240 ANCTOVILLE

sur 11,67 ha situé(s) à :

MONTS EN BESSIN	B 73 74 80
-----------------	------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 06/04/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DEGROULT - 28 mai 2009

GAEC DEGROULT M. Vincent DEGROULT 14230 NEUILLY LA FORET
sur 12,39 ha situé(s) à :

NEUILLY LA FORET	A 83 84 86 87 75 - E 315 320
------------------	------------------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 03/04/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DEGROULT - 28 mai 2009

GAEC DEGROULT M. Fernand DEGROULT 14230 NEUILLY LA FORET
sur 4,07 ha situé(s) à :

NEUILLY LA FORET	E 188 189 330
------------------	---------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 03/04/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC LA ROCQUE - 4 juin 2009

GAEC LA ROCQUE M. ENGUEHARD Claude 14380 MESNIL CLINCHAMPS
sur 118,54 ha situé(s) à :

CAMPAGNOLLES	ZB 70 98
CAMPAGNOLLES	ZB 72
COULONCES	ZA 1
LE MESNIL BENOIST	ZB 13 21 11 - A 145 146 149 165 166 167 168 170 415 454 466 - ZC 14 16
LE MESNIL BENOIST	ZB 9 10
LE MESNIL BENOIST	A 169 156 163 409 411 412 438 - ZC 15
MESNIL CLINCHAMPS	ZE 6 7 16 10 - ZD 24
MESNIL CLINCHAMPS	ZE 4 15 35 39 41 43 47 - ZI 1
MESNIL CLINCHAMPS	ZD 85 26 86 - ZE 40 42
ST PIERRE TARENTEINE	B 519 261 268 270 271 272 274 380 513 515 586 587 588 112 118 306
ST PIERRE TARENTEINE	316 317 337 338 346 347 350 378 382 414 523 525 527 538 - D 130 135
ST PIERRE TARENTEINE	136 137 138 149 150 151 152 172 173 174 175 176 180 181 182 183 184
ST PIERRE TARENTEINE	414 415 - B 111 123 124 345 348 455 457
ST PIERRE TARENTEINE	B 332

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 27/04/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC LA ROCQUE - 4 juin 2009

GAEC LA ROCQUE M. ENGUEHARD Anthony La Rocque 14380 MESNIL CLINCHAMPS
sur 12,27 ha situé(s) à :

CAMPAGNOLLES	ZA 68
--------------	-------

ETOUVY	ZA 2
--------	------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 27/04/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE L'OUVERIE - 19 mai 2009

GAEC DE L'OUVERIE Mme GOSNET Gaëlle La Chapelle 14380 CHAMP DU BOULT
sur 2,89 ha situé(s) à :

ST GERMAIN DE TALLEVENDE	D68 159
--------------------------	---------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 28/04/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - GAEC DE L'OUVERIE - 19 mai 2009

GAEC DE L'OUVERIE M. BOUVET Fabien L'Ouverie 14500 ST GERMAIN DE TALLEVENDE
sur 4,33 ha situé(s) à :

ST GERMAIN DE TALLEVENDE	D 70 71
ST GERMAIN DE TALLEVENDE	D 173 174 175 176

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 28/04/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à AIRAN et ST SYLVAIN - 24 avril 2009

Monsieur GOUWY Willy 2, chemin du Clos 14190 ST SYLVAIN
sur 64,87 ha situé(s) à :

AIRAN	ZI 22 24 - ZL 4 16
ST SYLVAIN	B 18 - AE 11 - AS 5 9 27 29 61 - AT 2

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 20/04/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ST MARTIN DES BESACES - 24 avril 2009

Monsieur HARDY Franck Le Haut Moisson 14350 ST MARTIN DES BESACES
sur 11,9 ha situé(s) à :

ST MARTIN DES BESACES	ZE 27 – ZO 7
-----------------------	--------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 10/04/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ST GERMAIN DE TALLEVENDE - 5 mai 2009

Madame HAMEL Nelly Le Moulin Perreux 14500 ST GERMAIN DE TALLEVENDE
sur 24,41 ha situé(s) à :

ST GERMAIN DE TALLEVENDE	D 1226 1227 - E 617
ST GERMAIN DE TALLEVENDE	D 12 18 19 26 32 33 37 41 43 583 590 613 679 680 702 704 832 1224 1229 1230 1235

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 17/04/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud

FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LISORES - STE FOY DE MONTGOMMERY et LES CHAMPEAUX - 24 avril 2009

Madame LORTAL Chantal Le Neuf Bois 61120 LES CHAMPEAUX
sur 49,16 ha situé(s) à :

LISORES	A 68 74 - B 52 63 64 65
LISORES	A 76 - B 53 246
STE FOY DE MONTGOMMERY	A 2 7 116 154 165
LES CHAMPEAUX	E 36 37 67 68 175 176 179 214

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 17/04/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LA GRAVERIE - 2 octobre 2009

Monsieur LEPAREUR Jacques Les Forgues 14410 BURCY
sur 3,29 ha situé(s) à :

LA GRAVERIE	ZO 14
LA GRAVERIE	ZO 15

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 10/04/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Cet accusé de réception annule et remplace celui qui vous a été transmis le 28 mai 2009



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LE THEIL EN AUGE - 14 septembre 2009

Monsieur MACE Jacques Le Mont Chaudey 14600 GENNEVILLE
sur 1,63 ha situé(s) à :

LE THEIL EN AUGE	ZB 1
------------------	------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 13/03/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX

Cet accusé de réception annule et remplace celui qui vous a été transmis le 15 mai 2009



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à MONDRAINVILLE et TOURVILLE SUR ODON - 24 avril 2009

Monsieur MOREAUX Frédéric Impasse du Bassin 14790 MOUEN
sur 7,63 ha situé(s) à :

MONDRAINVILLE	ZC 34
MONDRAINVILLE	ZC 20 21
TOURVILLE SUR ODON	ZA 13

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 17/04/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à FAMILLY - 30 avril 2009

Madame POUCHARD Chantal LE BOURG 14290 FAMILLY
sur 91,71 ha situé(s) à :

FAMILLY	B 58
FAMILLY	A 77 - B 57 63 65 68 70 91 94 95 98 103 107 108

FAMILY	C 64 65 66 155 164 - D 10 11 12 15 138170 173 174 264 272 321
--------	---

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 20/04/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LE TOURNEUR - 28 mai 2009

Monsieur PIED D'AIGNEL David La Trainerie 14350 STE MARIE LAUMONT
sur 8,93 ha situé(s) à :

LE TOURNEUR	ZT 62
-------------	-------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 20/04/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LE VEY - 2 juin 2009

Monsieur POUPINEL Eric La Madeleine 14570 CLECY
sur 1,61 ha situé(s) à :

LE VEY	ZD 302 303 278 277
--------	--------------------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 21/04/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à VILLY BOCAGE - 24 avril 2009

Monsieur RENARD Yannick Les Landes de Montbrocq 14310 VILLY BOCAGE
sur 1,26 ha situé(s) à :

VILLY BOCAGE	B 244 245
--------------	-----------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 16/04/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à LONGUES SUR MER - MANVIEUX et RYES - 11 mai 2009

Monsieur SEBIRE Guillaume 47, route de Courseulles 14400 ST VIGOR LE GRAND
sur 98,2 ha situé(s) à :

LONGUES SUR MER	ZE 25
LONGUES SUR MER	AD 41
MANVIEUX	B 130
RYES	C 102 - ZI 22
RYES	D 6 11 15 29 32 37 38 39 40 43 95 97 99 - AB 36 - ZA 14 25
RYES	C 6 7 8 9 10
RYES	A 116 119 120 - B 34 43 49 50 51 53 - C 16 17 - D 42 94 96 - AB 37 - ZA
RYES	8 9 - ZI 21
RYES	B 93 - C 21 - B 37 38

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 10/04/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ST OUEN DES BESACES - 5 mai 2009

Monsieur THOMAS Hervé Village les Broderies 14380 ST SEVER
sur 3,14 ha situé(s) à :

ST OUEN DES BESACES	ZA 42
---------------------	-------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 24/04/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ST OUEN DES BESACES - 5 mai 2009

Madame THOMAS Laetitia La Pommeraie 14350 ST OUEN DES BESACES
sur 3,72 ha situé(s) à :

ST OUEN DES BESACES	ZK 34 36
---------------------	----------

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 24/04/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural à ST OUEN DES BESACES - 5 mai 2009

Monsieur THOMAS Judicaël 11, route des rochers du Ham 50890 CONDE SUR VIRE
sur 2,92 ha situé(s) à :

ST OUEN DES BESACES	ZA 38
ST OUEN DES BESACES	ZA 36 42
ST OUEN DES BESACES	ZP 23

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 24/04/09 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



Autorisation tacite d'exploiter à l'issue délai 4 mois suivant accusé de réception en application de l'Article R331-6 du code Rural - EARL DE LA ROUGE FOSSE - 16 février 2009

EARL DE LA ROUGE FOSSE M. MME Dominique LEGRAND 14710 ENGLÉSQUEVILLE LA PERCEE
sur 4,35 ha situé(s) à :

ENGLÉSQUEVILLE LA PERCEE	B 299
ENGLÉSQUEVILLE LA PERCEE	B 128

ACCUSE DE RECEPTION Dossier réceptionné complet le : 08/12/08 **signé** Le chef du service économie agricole Maud FAIPOUX



SERVICE ANIMAL ET ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral du 28 septembre 2009 fixant la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens en application de l'article L.211-14-1 du code rural

VU le code rural et notamment ses articles L.211-11, L.211-13-1, L.211-14-1, L.211-14-2 et D.211-3-1 ;

VU l'arrêté du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales des chiens ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2008 fixant la liste des vétérinaires du département du Calvados réalisant des évaluations comportementales sur des chiens, modifié par l'arrêté préfectoral du 10 août 2009 ;

VU la demande d'inscription sur cette liste, présentée par Monsieur LAURENT Jean Louis, Vétérinaire, à COURSEULLES SUR MER ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Norbert LUCAS, directeur départemental des services vétérinaires du Calvados ;

Sur proposition du directeur départemental des services vétérinaires du Calvados,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté, comportant quatre pages, fixe la liste des vétérinaires du département du Calvados habilités à réaliser l'évaluation comportementale des chiens.

Il annule et remplace l'arrêté préfectoral du 10 août 2009.

Article 2 : Le directeur départemental des services vétérinaires et les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont une copie sera transmise au siège de l'Ordre régional des vétérinaires.

Fait à CAEN, le 28 septembre 2009 Pour le préfet et par délégation Le directeur départemental des services vétérinaires
 SIGNE Norbert LUCAS

Liste des vétérinaires habilités à l'évaluation comportementale des chiens à la date du 28 septembre 2009

NOM - PRENOM	ADRESSE	DIPLÔME	N° D'ORDRE	Qualification particulière
ANTONOT Philippe	5, rue Alexandre Flemming 14100 Lisieux Tél : 02-31-62-00-74	1998	15866	
ARQUER de SANTIAGO Elena	7, rue Georges Lemesle 14370 Argence Tél : 02-31-23-61-22	1993	12697	suivi formation SNVL
BACHET Emmanuelle	ZA Launay 14130 Pont L'Evêque Tél : 02-31-64-21-79	1992	12296	
BARRE Sylvie	34, rue du Gal de Gaulle 14360 Trouville/Mer Tél : 02-31-81-41-41	1984	9132	
BECIANI David	La Prairie 14410 Vassy Tél : 02-31-67-52-32	2004	20002	
BOREL François	149, route de Lion sur Mer 14150 Ouistreham Tél : 02-31-47-41-41	1987	012696	
BULKE Frédéric	34, av.Hocquart de Turtot 14800 Deauville Tél : 02-31-88-54-88	1984	10134	
CHANET Christophe	38, avenue Victor Hugo 14100 Lisieux Tél : 02-31-31-54-24	1998	19069	
DE DEYNE Renaat	68, rue du Centre 14380 Landelles et Coupigny Tél : 02-31-67-34-22	1982	000975	
DEL SOLE Antoine	5, rue Alexandre Flemming 14100 Lisieux Tél : 02-31-62-00-74	1997	16036	
DE MONDESIR Catherine	35, rue Pasteur 14370 Giberville Tél : 02-31-83-62-90	1994	15230	
DEVESSEIER Aglaé-Marie	5, rue des Arts et Métiers 14550 Blainville/Orne Tél : 02-31-39-94-75	1998	17180	suivi formation SNVL
EZVAN Olivier	112, route de Rouen 14670 Troarn Tél : 02-31-86-15-39	1997	15968	
FONTAINE Gilles	3, route de Rosel 14280 St Contest Tél : 02-31-53-60-20	1981	992	

FOUCHER Sylvain	4, rue G. le Conquérant 14790 Fontaine Etoupefour Tél : 02-31-71-29-10	1993	14908	
FROMENT Daphnée	65, rue d'Hastings 14000 Caen Tél : 02-31-86-16-13	1995	18235	
GALATE-MORAES Gleicy	101, boulevard d'Hautpoule 14360 Trouville/mer Tél : 02-31-14-04-93	1997	19079	
GAUCHARD David	Avenue du G. de Gaulle 14200 Hérouville St Clair Tél : 02-31-47-60-50	2002	18201	
GARNIER Michel	Place du marché 14160 Dives sur mer Tél : 02-31-91-79-67	1976	997	
GIRONDON Sylvain	18, rue Calmette 14120 Mondeville Tél : 02-31-38-40-02	1987	14372	diplôme d'éthologie et de pathologie - comportement des animaux ENV de Toulouse
GOUDAL Emmanuel	Chemin Cour Perron 14250 Tilly sur Seulles Tél : 02-31-08-12-12	1989	10557	
GRANDCOLLOT François	34, av.Hocquart de Turtot 14800 Deauville Tél : 02-31-88-54-88	1973	1004	
GRANDCOLLOT Julien	34, av.Hocquart de Turtot 14800 Deauville Tél : 02-31-88-54-88	1999	18193	suivi formation SNVEL
GUILLEMIN Jean François	35, rue Pasteur 14370 Giberville Tél : 02-31-83-62-96	1995	15231	
HADJADJ Philippe	44, avenue de la république 14800 Deauville Tél : 02-31-88-85-45	1993	11943	
LAPIERRE Myriam	19, rue de l'écluse 14500 VIRE Tél : 02-31-68-01-64	1995	140364	
LAURENT Jean Louis	1, route de Reviers Les Corfolands 14470 COURSEULLES SUR MER Tél : 02-31-37-98-15	1988	10798	suivi formation SNVEL
LEFOL Jean François	26, rue Léon Lecornu 14000 Caen Tél : 02-31-93-09-74	1975	172	
LEMAITRE-DAZIN Corine	19, rue de l'écluse 14500 VIRE Tél : 02-31-68-01-64	1983	14237	

LETISSE Violaine	Résidence Amiraute 10, rue des Vases 14600 Honfleur Tél : 02-31-98-82-46	1982	6838	
MAILLET Michel	5, rue Alexandre Fleming 14100 Lisieux Tél : 02-31-62-00-74	1975	001027	
MALBAUX Jimmy	1, avenue Colonel Dawson 14150 Ouistreham Tél : 02-31-96-55-82	2005	19419	
MALNOUT Bertrand	65, rue d'Hastings 14000 Caen Tél : 02-31-86-16-13	1989	14328	
MEURET Nicolas	Clinique vétérinaire de Lébisey av du Général de Gaulle 14200 Hérouville St Clair Tél : 02-31-47-60-50	2001	16122	
PORCHER Philippe	Chemin de la Cambette 14400 Bayeux Tél : 02-31-92-00-60	1982	001049	
ROSSATO Jean-Pierre	112, route de Rouen 14670 Troarn Tél : 02-31-86-15-39	1984	236	
ROUSSELET Michel	84, rue de la délivrande 14000 Caen Tél : 02-31-93-07-67	1976	1057	
TABARY Christophe	Clinique vétérinaire de l'Abbaye 10, avenue de 6 juin 14100 Lisieux Tél : 02-31-62-27-60	1992	12539	
TERPIN Jérôme	7, rue de Condé 14220 Thury-Harcourt Tél : 02-31-79-66-26	1979	001065	
TRAN-NGOC-AN Philippe	17, rue du Dr Michel 14400 Bayeux Tél : 02-31-22-68-22	1983	001066	dressage au mordant n° 14001 20/03/2003

Soit 40 vétérinaires au 28 septembre 2009.



POLICE DE L'EAU - SERVICE ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral du 5 octobre 2009 portant prescriptions particulières à déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement relatif à l'extension de la station d'épuration des eaux usées située sur le territoire de la commune de Banville

Article 1er - Prescriptions générales

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours),

Article 2 - Prescriptions particulières

La concentration maximale du rejet de la station d'épuration de Banville dans la rivière "la Seulles" à ne pas dépasser en ce qui concerne les paramètres DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours), DCO (Demande Chimique en

Oxygène), MES (Matières En Suspension) et NTK (Azote Kjeldahl) est la suivante :

PARAMETRE	CONCENTRATION MAXIMALE A NE PAS DEPASSER
DBO ₅	35 mg/l ou 91 % de rendement (moyenne journalière)
DCO	120 mg/l ou 88 % de rendement (moyenne journalière)
MES	50 mg/l ou 89 % de rendement(moyenne journalière)
NTK	40 mg/l ou 53 % de rendement (moyenne annuelle)

Ces dispositions complètent celles de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅, relatives à la concentration à ne pas dépasser.

Le programme de surveillance du fonctionnement de la station d'épuration doit, en complément des prescriptions de l'article 19-I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, porter sur le paramètre NTK.

Les dispositions suscitées s'appliquent en complément des autres prescriptions de cet arrêté ministériel.

Article 3 - Planning de réalisation des travaux

Le déclarant devra respecter le planning de travaux défini ci-dessous :

Courant septembre 2009 - Curage de la lagune.

Courant décembre 2009 - Réalisation des travaux d'extension pour une durée d'environ 4 mois.

30 juin 2010 - Mise en service définitive de la station d'épuration après mise en eau et réception.

Les extensions de réseaux et les nouveaux branchements ne pourront être effectués qu'après mise en service de la nouvelle station d'épuration.

Article 4 - La présente décision peut être déferée au tribunal administratif de CAEN. Le délai de recours est de deux mois pour le déclarant. Ce délai commence à courir du jour où la décision a été notifiée.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au déclarant par les soins de madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 5 octobre 2009 Pour le Préfet et par délégation La directrice départementale Signé Caroline GUILLAUME



Arrêté préfectoral du 5 octobre 2009 de prescriptions particulières relatif à l'actualisation des dispositions applicables au système d'assainissement et de traitement des eaux usées de la commune de Saint-Sever-Calvados

Article 1^{er} - Les prescriptions des articles I et V de l'arrêté préfectoral du 19 avril 2004, autorisant monsieur le maire de la commune de Saint-Sever-Calvados à réaliser, à utiliser une station d'épuration et à effectuer le rejet des effluents épurés dans la rivière « la Cunes », sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **Article 1** - Monsieur le maire de la commune de Saint-Sever-Calvados est autorisé, dans les conditions du présent arrêté à utiliser une station d'épuration et à effectuer le rejet des effluents épurés dans la rivière « la Cunes ».

Article 2 - Rejets

Le débit de référence du système de traitement est de :

Débit journalier de temps sec : 300 m³.

Débit moyen horaire sur 24 heures : 3,5 l/s.

Débit maximum régulé par temps de pluie : 9,7 l/s.

La concentration maximale des rejets de la station d'épuration de Saint-Sever-Calvados à ne pas dépasser en ce qui concerne les paramètres DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours), DCO (Demande Chimique en Oxygène), MES (Matières En Suspension), NTK (Azote Kjeldhal), NGL (Azote Global) et Pt (Phosphore total) est la suivante :

PARAMETRE	CONCENTRATION MAXIMALE A NE PAS DEPASSER
DBO ₅	15 mg/l (moyenne journalière)
DCO	60 mg/l (moyenne journalière)
MES	20 mg/l (moyenne journalière)
NTK	7 mg/l (moyenne annuelle)
NGL	15 mg/l (moyenne annuelle)
Pt	2 mg/l (moyenne annuelle)

Ces dispositions complètent celles de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅, relatives à la concentration ou au rendement à ne pas dépasser (cf. Tableau 1).

Le programme de surveillance du fonctionnement de la station d'épuration de Saint-Sever- Calvados doit, en complément des prescriptions de l'article 19-I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, porter sur les paramètres NTK, NGL et Pt'.

Article 2 - Les articles II à IV et VI à XVI de l'arrêté préfectoral du 19 avril 2004, autorisant monsieur le maire de la commune de Saint-Sever-Calvados à réaliser, à utiliser une station d'épuration et à effectuer le rejet des effluents épurés dans la rivière « la Cunes », sont abrogés.

Article 3 - Les articles XVII et XVIII de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2004, autorisant monsieur le maire de la commune de Saint-Sever-Calvados à réaliser, à utiliser une station d'épuration et à effectuer le rejet des effluents épurés dans la rivière « la Cunes », sont respectivement renommés article 3 et 4.

Article 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Caen. Le délai de recours est de deux mois pour le déclarant. Ce délai commence à courir du jour où la décision a été notifiée.

Article 5 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au déclarant par les soins de madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 5 octobre 2009 Pour le Préfet et par délégation La directrice départementale Signé Caroline GUILLAUME



Arrêté préfectoral du 5 octobre 2009 de prescriptions particulières relatif à l'actualisation des dispositions applicables au système d'assainissement et de traitement des eaux usées de la commune de Moyaux

Article 1^{er} - Les prescriptions des articles I et V de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2007, autorisant monsieur le maire de la commune de Moyaux à restructurer et à exploiter le système d'assainissement des eaux usées de la commune de Moyaux et à rejeter les eaux traitées dans le milieu naturel, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **Article 1** - Monsieur le maire de la commune de Moyaux est autorisé, dans les conditions du présent arrêté à restructurer et à exploiter le système d'assainissement des eaux usées de la commune de Moyaux et à rejeter les eaux traitées dans le milieu naturel.

Article 2 - Rejets

Le débit de référence du système de traitement est de :

Débit journalier maximum : 180 m³.

Débit moyen horaire sur 24 heures : 7,5 m³.

La concentration maximale des rejets de la station d'épuration de Moyaux à ne pas dépasser en ce qui concerne les paramètres DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours), DCO (Demande Chimique en Oxygène), MES (Matières En Suspension) et NTK (Azote Kjeldhal) est la suivante :

PARAMETRE	CONCENTRATION MAXIMALE A NE PAS DEPASSER
DBO ₅	25 mg/l (moyenne journalière)
DCO	90 mg/l (moyenne journalière)
MES	40 mg/l (moyenne journalière)
NTK	25 mg/l (moyenne annuelle)

Ces dispositions complètent celles de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅, relatives à la concentration ou au rendement à ne pas dépasser (cf. Tableau 1).

Le programme de surveillance du fonctionnement de la station d'épuration de Moyaux doit, en complément des prescriptions de l'article 19-I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, porter sur le paramètre NTK."

Article 2 - Les articles II, III, IV, VI à XIV de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2007, autorisant monsieur le maire de la commune de Moyaux à restructurer et à exploiter le système d'assainissement des eaux usées de la commune de Moyaux et à rejeter les eaux traitées dans le milieu naturel, sont abrogés.

Article 3 - Les articles XV et XVI de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2007, autorisant monsieur le maire de la commune de Moyaux à restructurer et à exploiter le système d'assainissement des eaux usées de la commune de Moyaux et à rejeter les eaux traitées dans le milieu naturel, sont respectivement renommés article 3 et 4.

Article 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Caen. Le délai de recours est de deux mois pour le déclarant. Ce délai commence à courir du jour où la décision a été notifiée.

Article 5 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au déclarant par les soins de madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 5 octobre 2009 Pour le Préfet et par délégation La directrice départementale Signé Caroline GUILLAUME



Arrêté préfectoral du 5 octobre 2009 de prescriptions particulières relatif à l'actualisation des dispositions applicables au système d'assainissement et de traitement des eaux usées de la commune de Port-en-Bessin - Huppain

Article 1^{er} - Les prescriptions des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2003, autorisant monsieur le président de la Communauté de Communes BAYEUX INTERCOM à construire une station d'épuration à Port-en-Bessin - Huppain et à effectuer le rejet de l'effluent épuré dans le ruisseau « des Chantiers », sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **Article 1** - Monsieur le président de Communauté de Communes BAYEUX INTERCOM est autorisé, à construire une station d'épuration à Port-en-Bessin - Huppain et à effectuer le rejet de l'effluent épuré dans le ruisseau « des Chantiers », afin de procéder au traitement des eaux usées provenant des communes de :

- PORT-EN-BESSIN - HUPPAIN - COMMES
- LONGUES-SUR-MER

Article 2 - Rejets

Le débit de référence du système de traitement est de :

1 850 m³ par jour de temps sec, 4 350 m³ par jour de temps de pluie.

80 m³ par heure de temps sec, 180 m³ par heure de temps de pluie.

Débit de pointe : 185 m³ par heure.

La couleur de l'effluent ne doit pas provoquer une coloration visible du milieu récepteur.

La concentration maximale ou le rendement épuratoire des rejets de la station d'épuration de Port-en-Bessin - Huppain à ne pas dépasser en ce qui concerne les paramètres DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours), DCO (Demande Chimique en Oxygène), MES (Matières En Suspension) et NGL (Azote Global) est la suivante :

PARAMETRE	CONCENTRATION MAXIMALE A NE PAS DEPASSER
DBO ₅	25 mg/l ou 81 % de rendement (moyenne journalière)
DCO	90 mg/l ou 75 % de rendement (moyenne journalière)
MES	30 mg/l ou 90 % de rendement (moyenne journalière)
NGL	15 mg/l ou 70 % de rendement (moyenne annuelle)

Ces dispositions complètent celles de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅, relatives à la concentration ou au rendement à ne pas dépasser (cf. Tableau 1 et 2).

Les dispositions suscitées s'appliquent en complément des autres prescriptions de cet arrêté ministériel du 22 juin 2007".

Article 2 - Les articles 3 à 15 de l'arrêté préfectoral de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2003, autorisant monsieur le président de la Communauté de Communes BAYEUX INTERCOM à construire une station d'épuration à Port-en-Bessin - Huppain et à effectuer le rejet de l'effluent épuré dans le ruisseau « des Chantiers », sont abrogés.

Article 3 - Les articles 16 et 17 de l'arrêté préfectoral de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2003, autorisant monsieur le président de la Communauté de Communes BAYEUX INTERCOM à construire une station d'épuration à Port-en-Bessin - Huppain et à effectuer le rejet de l'effluent épuré dans le ruisseau « des Chantiers », sont respectivement renommés articles 3 et 4.

Article 4 - La présente décision peut être déferée au tribunal administratif de CAEN. Le délai de recours est de deux mois pour le déclarant. Ce délai commence à courir du jour où la décision a été notifiée.

Article 5 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au déclarant par les soins de madame la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 5 octobre 2009 Pour le Préfet et par délégation La directrice départementale Signé Caroline GUILLAUME



DDEA

Arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0714 à LE THEIL BOCAGE

Remplacement H61 « Caussonnerie » par un PSSA 100 Kva

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est

autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 27 JUILLET 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados trouvera annexé à la présente :

copie de la lettre du 21 Août 2009 de France Télécom,

Unité d'Intervention Pays de Loire.

copie du récépissé de demande de renseignements du 03 Août 2009 et les recommandations techniques jointes.
« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 1^{er} SEPTEMBRE 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service, par intérim SIGNE M. CLEMENTI

Arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0717 à RULLY
Création poste PSSA 100 Kva « LA TOURNEE »
Renforcement basse tension

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 28 JUILLET 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados trouvera annexé à la présente :

copie de la lettre du 21 Août 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 1^{er} SEPTEMBRE 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service, par intérim SIGNE M. CLEMENTI

Arrêté préfectoral du 7 septembre 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0735 à SAINT PAUL DU VERNAY

Création et alimentation HTA BT poste PSSA « BRUYERE MARTIN »

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 03 AOÛT 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados trouvera annexé à la présente :

copie de la lettre du 25 Août 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

copie de la lettre du 03 Septembre 2009 et les pièces jointes de la DDEA du Calvados, Service Environnement.

Observations de l'Agence Routière Départementale de BAYEUX :

respect guide d'implantation des poteaux
prescriptions techniques selon Charte Qualité
pose, maintien, dépose, signalisation à la charge de l'entreprise

fiche technique jointe

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation

des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 07 SEPTEMBRE 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

Arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED: 2009/0749 E.R.D.F : D322/052748 à COLOMBELLES

Alimentation BTA souterraine en remise gratuite totale « ZAC LIBERA » Rue des Cités et RD 403

M. le Chef d'E.R.D.F - Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 07 AOÛT 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

E.R.D.F - Réseau Electricité Normandie trouvera annexé à la présente :

copie de la lettre du 18 Août 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

Observation de la DDEA du Calvados, Délégation Territoriale de Caen :

- l'exécution et le remblaiement des tranchées devront être exécutés conformément à la Charte de Qualité du Calvados.

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

CAEN, le 14 SEPTEMBRE 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

Arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0760 à SAINT MARTIN DE FONTENAY

Alimentation 66 Kva station de pompage - création AC3M et PSSA

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 12 AOÛT 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados trouvera annexé à la présente :

copie de la lettre du 25 Août 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention pays de Loire.

Observations de l'Agence Routière Départementale de CAEN :

prescriptions techniques selon Charte Qualité
pose, maintien, dépose, signalisation à la charge de l'entreprise

traversée de la RD 235 par fonçage / revêtement neuf

Observations de la DDEA du Calvados, Délégation Territoriale de CAEN :

- l'exécution et le remblaiement des tranchées devront

être exécutés conformément à la Charte Qualité du Calvados.

- le poste de transformation devra être masqué au maximum par un écran végétal aux essences locales.

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 14 SEPTEMBRE 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0761 à VERSON

Effacement des réseaux BT - entrée EST

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 12 AOÛT 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados trouvera annexé à la présente :

- copie de la lettre du 25 Août 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention pays de Loire.

Observations de l'Agence Routière Départementale de CAEN :

- prescriptions techniques selon Charte Qualité
- pose, maintien, dépose, signalisation à la charge de l'entreprise
- réfection de chaussée sur la RD 675 en T2 (30 cm GB + 6cm BB)

Observations de la DDEA du Calvados, Délégation Territoriale de CAEN :

- l'exécution et le remblaiement des tranchées devront être exécutés conformément à la Charte Qualité du Calvados

- tranchée sous trottoir et accotement dans la mesure du possible

- traversée de route par fonçage si possible

- reconstitution du corps de chaussée et réfection de tranchée à l'identique le cas échéant

- les réseaux effacés ne devront pas être en superposition d'un autre réseau EU, EP ou AEP existant

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 14 SEPTEMBRE 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 21 septembre 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED: 2009/0767 E.R.D.F : D322/045067 à LUC SUR MER

Déplacement de réseaux ERDF et du poste « BRIAND 384.09 » suite à la construction d'un nouveau rond point Place des Alliés (Route de Lion)

M. le Chef d'E.R.D.F - Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 17 Août 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

E.R.D.F - Réseau Electricité Normandie trouvera annexé à la présente :

copie de la lettre du 07 Septembre 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

Observations de l'Agence Routière Départementale de CAEN :

prescriptions techniques selon Charte Qualité.

pose, maintien, dépose, signalisation à la charge de l'entreprise

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

CAEN, le 21 SEPTEMBRE 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 21 septembre 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0768 à AUQUAINVILLE

Renforcement basse tension « SAINT AUBIN »

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 18 AOÛT 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados trouvera annexé à la présente :

- copie de la lettre du 17 Septembre 2009 et les pièces jointes de la DDEA du Calvados, Service Environnement

Observation de la DDEA du Calvados, Délégation Territoriale SUD PAYS D'AUGE :

- les abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable.

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 21 SEPTEMBRE 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 24 septembre 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2009/0680 à HERMIVAL LES VAUX et GLOS

Alimentation 200 KVA « SAVELEC G.I.E »

M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DU CALVADOS est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 16 JUILLET 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux

prescriptions spéciales ci-après :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipeement du Calvados trouvera annexé à la présente :

copie de la lettre du 14 août 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

Observation de la DDEA du Calvados, Délégation Territoriale SUD PAYS D'AUGE :

les travaux devront être réalisés suivant les prescriptions techniques de la Charte Qualité applicable aux travaux en tranchée dans le département du Calvados.

Observation de la Société COVAGE Networks :

le projet est concerné par la liaison de la fibre optique ROUEN - RENNES.

les plans ont été adressés par courriel le 12/08/2009 au SDEC.

Avant tous travaux, prendre contact avec M. Pierre CORPECHOT (tél 01 47 14 86 74).

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

CAEN, le 24 SEPTEMBRE 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service, par intérim SIGNE M. CLEMENTI

◆

Arrêté préfectoral du 29 septembre 2009 autorisant l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED: 2009/0778 E.R.D.F : D322/020649 à COLOMBELLES

Aménagement de la ZAC Jean Jaurès - tranche ferme - création de 2 postes HTA/BT DP préfabriqués 4 UF 630 KVA - création d'un poste HTA/BT DP en immeuble 630 KVA - extension HTA souterraine - extension BT souterraine en remise gratuite totale

M. le Chef d'E.R.D.F - Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 20 AOUT 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

E.R.D.F - Réseau Electricité Normandie trouvera annexé à la présente :

copie de la lettre du 02 Septembre 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

Observations de l'Agence Routière Départementale de CAEN :

respect guide d'implantation des poteaux

prescriptions techniques selon Charte Qualité trafic TO

pose, maintien, dépose, signalisation à la charge de l'entreprise

le revêtement de chaussée de la piste cyclable sera réfectionné dans la largeur totale

traversée de chaussée par fonçage

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

CAEN, le 29 SEPTEMBRE 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

◆

Arrêté préfectoral du 30 septembre 2009 autorisant

l'exécution des projets d'une distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED: 2009/0781 E.R.D.F : D322/026216 à BAYEUX et VAUCELLES

Alimentation BTA 14 logements de Mme TOQUET Création et alimentation HTA PAC 4 UF

M. le Chef d'E.R.D.F - Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 27 AOUT 2009 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

E.R.D.F - Réseau Electricité Normandie trouvera annexé à la présente :

copie de la lettre du 10 Septembre 2009 de la mairie de Bayeux.

copie de la lettre du 14 Septembre 2009 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

Observations de l'Agence Routière Départementale de BAYEUX :

respect guide d'implantation des poteaux

prescriptions techniques selon Charte Qualité

pose, maintien, dépose, signalisation à la charge de l'entreprise

fiche annexe jointe

Observation de la DDEA du Calvados, Délégation Territoriale du BESSIN :

La commune de Vaucelles est en cours d'enfouissement de ses réseaux. L'entreprise devra donc prendre contact avec la mairie pour une bonne coordination.

Observations de la DDEA du Calvados, Service S.P.R.U / A.D.S :

Le poste devra être implanté avec un recul minimum de 15 m par rapport à l'axe de la voie départementale

(article UE6 du POS) et en limite séparative de l'unité foncière ou avec un recul minimum de 10 m

(article UE7 du POS).

« Sous réserve du respect des règles d'urbanisme en vigueur »

« Le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux »

« Les droits des tiers sont et demeurent réservés »

CAEN, le 30 SEPTEMBRE 2009 P. Le Préfet et par délégation La Directrice de la D.D.E.A. et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART

◆

SERVICE SECURITE ET TRANSPORTS

Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 portant fermeture d'un Etablissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à BLAINVILLE SUR ORNE

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2008 autorisant Monsieur Benoît GRAINDORGE à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "REFLEX auto-moto école" située à Blainville Sur Orne 14550 - Centre Commercial Colbert - rue Général Leclerc sous le n°E 03 014 1112 0 ;

VU le courrier en date du 14 septembre 2009 de l'intéressé informant de sa cessation d'activité à compter du 30 septembre 2009 ;

Considérant que Monsieur Benoît GRAINDORGE n'exploite plus l'établissement sus-cité ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de l'Equipeement et de l'Agriculture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé ;

ARTICLE 2 : La Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 02 octobre 2009 Pour le Préfet et par délégation, Pour La directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, Le Délégué à l'Education Routière, SIGNE Alain MAHUTEAU

Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 portant fermeture d'un Etablissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à HÉROUVILLE SAINT CLAIR

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2008 autorisant Monsieur Benoît GRAINDORGE à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "REFLEX auto-moto école" située à Hérouville Saint Clair 14200 - 326 bis, boulevard des Belles Portes sous le n°E 03 014 1099 0 ;

VU le courrier en date du 14 septembre 2009 de l'intéressé informant de sa cessation d'activité à compter du 30 septembre 2009 ;

Considérant que Monsieur Benoît GRAINDORGE n'exploite plus l'établissement sus-cité ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé ;

ARTICLE 2 : La Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 02 octobre 2009 Pour le Préfet et par délégation, Pour La directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, Le Délégué à l'Education Routière, SIGNE Alain MAHUTEAU

Arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 portant fermeture d'un Etablissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à OUISTREHAM

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2008 autorisant Monsieur Benoît GRAINDORGE à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "REFLEX auto-moto école" située à Ouistreham 14150 - Centre commercial Route de Caen sous le n°E 03 014 1006 0 ;

VU le courrier en date du 14 septembre 2009 de l'intéressé informant de sa cessation d'activité à compter du 30 septembre 2009 ;

Considérant que Monsieur Benoît GRAINDORGE n'exploite plus l'établissement sus-cité ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé ;

ARTICLE 2 : La Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 02 octobre 2009 Pour le Préfet et par délégation, Pour La directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, Le Délégué à l'Education Routière, SIGNE Alain MAHUTEAU

Arrêté préfectoral modificatif du 2 octobre 2009 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un

établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur - n°E 04 014 1121 0 à BRETTEVILLE SUR LAIZE

VU la demande présentée le 26 mai 2009 par Monsieur Didier FOUQUES, né le 22 août 1956 à CAEN (14) et demeurant à SOLIER (14540) - 12, rue du Clos Neuf - tendant à obtenir le renouvellement de son agrément préfectoral pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sis à BRETTEVILLE SUR LAIZE (14680) - 8, rue du Général de Gaulle ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière en date du 17 septembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2009 portant renouvellement d'agrément de l'établissement sus-cité ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Est renouvelé l'agrément numéro E 04 014 1121 0 agréant l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur sis à BRETTEVILLE SUR LAIZE (14680) - 8, rue du Général de Gaulle, que Monsieur Didier FOUQUES est autorisé à exploiter sous la dénomination "Auto-Ecole BRETTEVILLE SUR LAIZE" ;

ARTICLE 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de délivrance du présent arrêté. Les droits des tiers sont expressément sauvegardés. Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 4 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis B/B1, AAC et E(b) ;

ARTICLE 5 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel, par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2001 susvisé ;

ARTICLE 6 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise ;

ARTICLE 7 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté ;

ARTICLE 8 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

ARTICLE 9 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 08 janvier 2001 susvisé ;

ARTICLE 10 : La Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 02 octobre 2009 Pour le Préfet et par délégation, Pour La Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, et par délégation, Le Délégué à l'Education Routière SIGNE Alain MAHUTEAU

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

SERVICE ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE

Arrêté préfectoral du 29 septembre 2009 portant sur la modification du fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de Biologie Médicale à LISIEUX

Article 1^{er} : L'arrêté autorisant le fonctionnement du Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale sis à LISIEUX (14100), place Le Hennuyer, est modifié à compter du 12 mai 2009, comme suit :

Directeur : Monsieur Bruno SEBE Pharmacien Biologiste

Directeur Adjoint : Monsieur Alexandre LERICHE Pharmacien Biologiste

Article 2 : Toute modification survenant dans le personnel de direction ou dans les conditions d'exploitation devra faire l'objet d'une déclaration au Préfet -Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.) et d'une modification de la présente décision.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département.

Fait à CAEN, le 29 septembre 2009 Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale, **Signé** : Maureen MAZAR

**Arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2009 portant sur la****modification de l'agrément d'un laboratoire d'analyses médicales à FALAISE**

Article 1 : Est agréée sous le N° 35, à compter de la date du présent arrêté, la SELARL LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES SAINT GERVAIS, dont le siège social est fixé à FALAISE (14700) - 9 boulevard de la Libération.

Article 2 : La direction du laboratoire situé à FALAISE (14700) - 9 boulevard de la Libération, sera assurée de la façon suivante :

Directeur : Monsieur Olivier STAERMAN médecin biologiste

Directeur : Madame Françoise HERZHARFT pharmacien biologiste

Article 3 : Toute modification survenant dans le personnel de direction ou dans les conditions d'exploitation de ces laboratoires devra faire l'objet d'une déclaration au Préfet (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales - D.D.A.S.S.) et d'une modification de la présente décision.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 1^{er} octobre 2009 P/le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale Des Affaires Sanitaires et Sociales **Signé** : Maureen MAZAR



DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

INSERTION ET DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2009 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - Numéro d'agrément : N/011009/F/014/S/019 - Entreprise individuelle Christophe MACÉ - 24, rue de Bras à CAEN

Article 1^{er} : L'entreprise individuelle Christophe MACÉ, dont le siège social est situé 24, rue de Bras - 14000 CAEN, est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du Code du travail, pour la fourniture de services à la personne sur l'ensemble du territoire national.

Article 2 : Le présent agrément est valable jusqu'au 30 septembre 2014.

Article 3 : L'entreprise individuelle Christophe MACÉ est agréée pour exercer des activités de services à la personne en qualité de prestataire.

Article 4 : L'entreprise individuelle Christophe MACÉ est agréée pour les activités suivantes :

- soutien scolaire à domicile,
- cours à domicile,
- assistance informatique et Internet à domicile.

Article 5 : Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services Mission des services à la personne Immeuble BERVIL 12 rue Villiot 75 572 Paris Cedex 12

- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 1^{er} octobre 2009 Pour le Préfet, par délégation P/ Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle Le Directeur Adjoint **SIGNE** Bruno GUILLEM



SECTION CENTRALE TRAVAIL

Arrêté préfectoral du 6 avril 2009 relatif à l'ouverture de cinq dimanches en 2009 - Etablissements, entreprises, magasins ou toutes surfaces de vente ayant pour activité le commerce de l'ameublement

Article 1 : Dans l'ensemble du département du Calvados, tous les établissements, les entreprises, magasins ou toutes les surfaces de vente, ayant pour activité le commerce de détail d'articles neufs de l'ameublement, de l'équipement de la maison et de la décoration, relevant exclusivement de la convention collective de l'ameublement, seront fermés au public durant quarante sept dimanches par an (de 0 à 24 heures).

Article 2 : Conformément aux modalités de l'accord, les

dates des cinq dimanches travaillés seront déterminées, après consultation des professionnels, des chambres de commerce et de l'industrie de Caen et du Pays d'Auge et les organisations syndicales du secteur, par la Chambre Régionale de l'Ameublement et de l'Équipement de la Maison de Basse-Normandie.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1999 sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, Messieurs les sous-préfets, les maires, le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les commissaires principaux de police, les officiers de police municipaux et officiers de police, chefs de circonscriptions, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 6 avril 2009 Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD

◆

Arrêté préfectoral du 29 septembre 2009 fixant la composition et le fonctionnement de la commission tripartite sur les projets de décision de suppression du revenu de remplacement des demandeurs d'emploi

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 23 avril 2009 relatif à la commission chargée de donner un avis sur le projet d'une décision de suppression du revenu de remplacement est modifié comme suit :

Pour l'Etat :

Bruno GUILLEM, directeur adjoint à la Direction

départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, titulaire,

Laure SENDEL, contrôleur du travail à la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, suppléante.

Pour l'Institution mentionnée à l'article L.5312.1 du code du travail :

- Madame Anne-Maire CAILLET, Directrice territoriale déléguée de Pôle Emploi, titulaire.

- et de Monsieur Jean-François VAILLANT, chargé de mission à Pôle Emploi, suppléant.

Pour l'Instance Paritaire Régionale pour le département du Calvados :

Collège salariés

Monsieur Michel BEAUGÀS, titulaire (CGT-FO)

Monsieur Michel MARIETTE, suppléant (CGT)

Collège employeurs

Monsieur Jean-Claude DRIEU, titulaire (CGPME)

Monsieur Guy CHAPELLE, suppléant (CGPME)

Article 2 : Le secrétariat de cette commission est assuré par un représentant de Pôle emploi.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 29 septembre 2009 Pour le Préfet et par délégation Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

◆

INFORMATIONS

CABINET DU PREFET - POLICE MUNICIPALE D'ISIGNY-SUR-MER - GENDARMERIE NATIONALE

CONVENTION de COORDINATION de la POLICE MUNICIPALE d'ISIGNY-SUR-MER et de la GENDARMERIE NATIONALE en date du 2 octobre 2009

Entre : Monsieur Christian LEYRIT, Préfet de la région Basse Normandie, Préfet du Calvados,

Et : Monsieur Gérard QUESNEL, Maire de la Ville d'Isigny sur mer.

Après avis du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Caen, en date du 14 septembre 2009,

Après consultation du colonel commandant le groupement de gendarmerie du Calvados,

Il est convenu ce qui suit :

La police municipale et la gendarmerie nationale ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune d'ISIGNY SUR MER.

En aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la gendarmerie nationale.

1. Modalités de la coordination.

Article 1^{er} :

Le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Isigny sur mer et le responsable de la police municipale ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune d'Isigny sur mer, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention.

L'ordre du jour de ces réunions est adressé au procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire.

Les conditions de ces réunions sont les suivantes :

- une réunion mensuelle chaque premier lundi du mois.

Article 2 :

Le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Isigny sur mer et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents de la gendarmerie nationale et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune d'Isigny sur mer.

Le responsable de la police municipale informe le

commandant de communauté de brigades de gendarmerie de la commune d'Isigny sur mer du nombre d'agents affectés aux missions de la police municipale et, du nombre des agents armés et du type des armes portées.

La police municipale donne toutes informations à la gendarmerie nationale sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Isigny sur mer et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du commandant de la brigade de gendarmerie d'Isigny sur mer, ou de son représentant.

Article 3 :

La gendarmerie nationale et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés, susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe la gendarmerie nationale.

Article 4 :

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale et par l'article L. 1er du code de la route, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent. A cette fin, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie et le maire de la commune d'Isigny sur mer précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

Article 5 :

Les communications entre la police municipale et la gendarmerie nationale pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par téléphone portable, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

GENDARMERIE ISIGNY SUR MER : 02.31.51.64.70

PORTABLE COMMANDANT COMMUNAUTES
BRIGADES : 06.11.81.08.40

PORTABLE COMMANDANT COMMUNAUTES
BRIGADES ADJOINT : 06.13.60.14.90

BUREAU POLICE MUNICIPALE : 02.31.51.32.79
(permanences mardi et jeudi 10h11h)

PORTABLE RESPONSABLE POLICE MUNICIPALE :
06.11.71.27.23

PORTABLE A.S.V.P. : 06.11.71.31.21

2. Nature et lieux des interventions.

Article 6 :

I. - La police municipale assure la surveillance des établissements scolaires suivants, en particulier lors des sorties des élèves :

- au Groupe SCOLAIRE J PREVERT
- au COLLEGE DU VAL d'AURE

II. - La police municipale assure également la surveillance des points de ramassage scolaire suivants :

- au Collège du VAL d'AURE

Article 7 :

La police municipale assure la surveillance des foires et

marchés, en particulier :

- Le marché hebdomadaire du mercredi,

Ainsi que la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances diverses organisées par la commune, notamment :

- les cérémonies au Monuments aux Morts
- le Normandy Day le 6 juin
- la foire d'Isigny-sur-Mer en juin
- le marché de Noël à la mi-décembre

Article 8 :

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par la police municipale, sous couvert du commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Isigny sur mer.

Article 9 :

La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 1^{er}. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent.

Article 10 :

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 11 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Isigny sur mer et le maire de la commune d'Isigny sur mer, dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

3. Dispositions diverses

Article 11 :

Un compte rendu des réunions est établi, dans les conditions fixées d'un commun accord par le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie et le Maire de la commune d'Isigny sur mer, responsable de la police municipale, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention.

Ce rapport est communiqué au préfet et au maire.

Copie en est transmise au procureur de la République.

Article 12 :

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion entre le préfet et le maire.

Le procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

Article 13 :

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Fait en double exemplaire à Isigny-sur-Mer, le 2 octobre 2009

Le Maire

Gérard QUESNEL

Le Préfet

Christian LEYRIT



BUREAU DE L'ADMINISTRATION GENERALE, DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS
Tableau des modifications apportées à la liste des maires et adjoints - 29 septembre 2009

COMMUNES	ARROND.	CANTON	MODIFICATIONS
AUDRIEU	C	Tilly sur Seules	Décès de M. Jean-Jacques SAINCRIT, 2ème adjoint
BANNEVILLE SUR AJON	C	Villers Bocage	Démission de M. Jean VEAU, 3ème adjoint au maire
BERNIERES LE PATRY	V	Vassy	Décès du maire, M. René MAUNY
BOURGUEBUS	C	BOURGUEBUS	Election des adjoints : Mme Béatrice BONNEAU (1er adjoint), M. Serge POTET (2è adjoint), Mme Liliane GOUJON (3è adjoint) et M. Jean-Paul JEHANNE (4è adjoint)
DOUVRES LA DELIVRANDE	C	Douvres Délivrande	Démission de Mme Marie-Françoise LEROUX, 7ème adjoint, et élection de M. Jean-Pierre PAILLETTE au poste de 7ème adjoint
GRANDCAMP MAISY	B	Isigny sur Mer	Démission de M. Henri MAUGER, 1er adjoint au maire. Deviennent 1er adjoint : Mme ROSOUX, 2ème adjoint : M. LERUYER, 3ème adjoint : M. CHAMBON et 4ème adjoint : M. DAUGE)
LOUVAGNY	C	Morteaux Couliboeuf	Suite aux démissions de Mme Geneviève BOSSUYT (maire) et de Mme Monique AGIN (1er adjoint), élection de M. Christian PORCHON en qualité de maire et de Mme France AUMONT en qualité d'adjoint.
MARTRAGNY	C	Creully	Démission de M. Hugues DE CHASSEY, maire, et de Mme Muriel ROULLAND-BALACKI
MATHIEU	C	Douvres Délivrande	Démission de Mme Anne-Marie HOUCHARD, 3ème adjointe
SAINT DENIS DE MAISONCELLES	V	Le Bény Bocage	Suite à la démission de M. Alain GRAVEY (1er adjoint au maire), M. Pascal CATHERINE devient 1er adjoint et M. Daniel DAIGREMONT est élu 2ème adjoint
SAINT GATIEN DES BOIS	L	Honfleur	Suite au décès du maire, M. Michel BRANGBOUR, élection de M. Philippe LANGLOIS (maire), Mme Geneviève DUBROMEL (1er adjoint), M. Daniel GOURNAY (2ème adjoint) et Mlle Marie POUGHEOL (3ème adjoint)
SAINT MICHEL DE LIVET	L	Livarot	Démission de Mme Dominique CHIARAMONTI, 2ème adjoint au maire

CAEN, le 29 septembre 2009 Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur, Signé : Bertrand LEPELLEY



MAISON D'ENFANTS PIERRE RAYER D'ANCTOVILLE

**Avis de recrutement d'un agent d'entretien qualifié
« maîtresse de maison »**

Un poste d'agent d'entretien qualifié, en application du décret n°2007-1185 du 03 août 2007 modifiant le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, est à pourvoir à la Maison d'Enfants Pierre Rayer d'ANCTOVILLE à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le dossier du candidat doit comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés, en précisant leur durée.

Le dossier doit être adressé, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le Directeur par intérim de la Maison d'Enfants Pierre Rayer - 14240 ANCTOVILLE, avant le 1^{er} décembre 2009, délai de rigueur.

Seuls seront convoqués les candidats sélectionnés par la Commission chargée d'examiner les dossiers.

